

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

»Tu te dois trop bien garder de trop hault eslever personnes de petit estat et foibles de condicion, nobles ou non nobles, privés ou estranges«. C'est le conseil donné à Charles VI en 1389 par Philippe de Mézières dans son «Songe», célèbre traité de sagesse politique et morale léguée à l'avenir de la nation pour le bien et l'honneur de la personne royale et pour le bien public de la *nave francoyse*<sup>1</sup>. Les écrits de l'époque n'ont eu de cesse de mettre en garde les rois contre les favoris royaux dont la présence dans l'entourage royal était perçue comme source de désordre et de biens des maux. Et, pourtant, les favoris sont bien présents. Ces personnages, qui ont mérité d'être appelés «favoris», n'ont pas toujours été ainsi désignés, et leur intégration dans le système du pouvoir participe de la volonté royale visant à bien les positionner.

### 2.1 Le favori: un phénomène, une notion, des terminologies

#### 2.1.1 Le phénomène du favori

C'est sans doute à partir du xv<sup>e</sup> siècle que la réflexion historique et politique française commence à s'intéresser au concept et à la notion de favori en tant qu'objet d'étude<sup>2</sup>. Pourtant, malgré l'étude pionnière de l'historien néerlandais Johan Huizinga, qui a réservé au terme «mignon» une place importante dans son «Autumn [or Waning] of the Middle Ages» au début du xx<sup>e</sup> siècle, l'intérêt des médiévistes a été tardif. Il a fallu attendre le début des années 1990, en effet, pour que le favori devienne de plus en plus l'objet d'analyses intensives chez les médiévistes, car il avait été jusqu'alors considéré comme un concept et un

1 SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 942.

2 Cf. CONTAMINE, Charles VII.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

phénomène caractéristiques des débuts de l'époque moderne<sup>3</sup>. Si parler du favori fait penser, de prime abord, à un individu, il s'agit, cependant, d'un phénomène curial pérenne et inhérent à toute forme de régime monarchique personnel. Le favori appartient à tous les systèmes et n'est pas caractéristique du début de l'époque moderne<sup>4</sup>.

Pour saisir la notion qui s'y rattache, indépendamment de la multiplicité des terminologies y afférentes, il convient de se demander si un système politique peut être conçu sans l'existence des favoris en tant qu'éléments constitutifs. Cette question touche directement à l'histoire des pouvoirs, car le phénomène du favori constitue un mode de fonctionnement politique et administratif qui concerne tous les systèmes politiques depuis l'Antiquité<sup>5</sup>. Effectivement, dans tout système politique d'un État constitué, le dirigeant en chef a toujours besoin de conseillers. Le choix de ceux-ci est délicat. D'une part, il se pose la question de déterminer la personne qui a le droit de choisir les conseillers du chef et, d'autre part, il faut se demander si celui-ci a le droit de désigner librement ses conseillers ou s'il doit composer avec ceux qui lui sont imposés.

Un certain nombre d'évidences issues des démocraties modernes contribuent à éclairer la question. Aux États-Unis d'Amérique, les ministres du président américain, désignés secrétaires d'État, doivent être approuvés par le Sénat, limitant ainsi le président dans son libre choix des membres de son gouvernement. Mais il n'est pas empêché, pour toutes les affaires, de déployer à la Mai-

3 Voir [Introduction](#), notes 9–10. L'importance de la pratique du favori dans la Castille a donné lieu à des publications majeures. Le concept y est d'ailleurs exprimé par deux termes plus ou moins synonymiques, *privado* et *valido*: François FORONDA, *La montagne du pouvoir. L'image de la montagne dans le discours politique castillan (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, dans: *Montagnes médiévales*, Paris 2004, p. 355–374; ID., *La »privanza«*; Nicholas Grenville ROUND, *The Greatest Man Uncrowned. A Study of the Fall of Don Alvaro de Luna*, Londres 1986, p. 6, 240–241. Pour les références essentiellement orientées sur l'époque moderne, voir notamment Alexandra MERLE, *La tyrannie du »valido« dans la pensée politique espagnole au temps de Lerma et d'Olivarès*, dans: *XVII<sup>e</sup> siècle* 64/256 (2012), p. 391–409. Encouragés par les exigences de la scientificité, les historiens du XX<sup>e</sup> siècle ont tenté de constituer le favori en un objet historique clairement identifié (notamment HIRSCHBIEGEL, *Zur theoretischen Konstruktion*), quand certains d'entre eux qualifient le favori de »phénomène de structure« ou de »concept« (*Strukturphänomen, Favoritenbe-griff*), cf. PEČAR, KAISER, *Reichfürsten und ihre Favoriten*.

4 Cette affirmation traverse l'ensemble de cet ouvrage dont les communications couvrent une grande partie de l'Europe et s'étendent à la fois sur le Moyen Âge et sur l'époque moderne: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings*. La contribution de CONTAMINE, Charles VII, p. 139–162, rappelle particulièrement cette position.

5 Pierre DUPUY, *Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes*, Paris 1661, p. 1–515.

son-Blanche des services dirigés par des personnes qu'il a lui-même choisies et qui jouissent de son entière confiance<sup>6</sup>.

En Allemagne, le président de la République fédérale n'a en réalité aucun pouvoir si ce n'est de signer les lois sur le contenu desquelles il n'a aucune influence et de désigner les représentants diplomatiques. La réalité du pouvoir appartient au chancelier. Celui-ci est élu par le Parlement fédéral, qui approuve les membres de son gouvernement. Encore une forme de limitation du pouvoir du chancelier allemand qui pallie le fait par le choix de conseillers spéciaux qui lui sont entièrement dévolus.

Ces deux exemples issus de nos États modernes permettent déjà de constater qu'il n'y a pas de réponse facile à la question de savoir qui a le droit de choisir les conseillers du souverain. Logiquement, le choix du conseiller est dicté par un lien personnel reposant sur la confiance. Or, dans les sociétés anciennes, en particulier en Occident médiéval, deux principes en conflit peuvent être constatés. Il s'agit, d'une part, de la souveraineté du dirigeant qui cherche à s'exprimer dans le libre choix de ses conseillers, et, d'autre part, de cette tendance des autres acteurs politiques qui veulent imposer au dirigeant leurs propres choix de conseillers et même lier les décisions du chef aux avis de son conseil. Cette volonté d'imposer certains conseillers ou d'interdire au roi d'avoir auprès de lui des conseillers librement choisis est un trait de la politique anglaise.

L'épineuse question du choix des conseillers du dirigeant était, en effet, devenue un problème beaucoup plus grave aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, où les barons anglais essaient d'imposer au roi, mais d'une façon très formalisée, le choix de ses conseillers. Depuis Henri III, nombreuses ont été les tentatives des magnats en vue d'imposer aux rois d'Angleterre un conseil dominé par les grands seigneurs féodaux. Ses membres sont désignés selon la convenance des barons, et leurs avis sont requis pour toutes les affaires concernant le royaume. C'est le cas avec les Provisions d'Oxford de 1258, par lesquelles l'opposition baronniale, menée par Simon de Montfort, parvient à imposer un plan de

6 En exemple, le Sénat approuve la nomination de Leon Panetta le 1<sup>er</sup> juillet 2011 comme secrétaire à la Défense, fonction qu'il occupe jusqu'au 27 février 2013. Auprès du président, son rôle est d'être son principal conseiller pour toutes les questions touchant à la défense intérieure et extérieure. Néanmoins, à la Maison-Blanche, le conseiller principal du président Obama pour la sécurité intérieure et la lutte antiterroriste est, dans le courant de l'année 2012, John Brennan, dont il peut obtenir auprès du Sénat la nomination à la tête de la Central Intelligence Agency (CIA) le 7 mars 2013. Le magazine d'actualité français, «L'Obs», rapporte que «Brennan a toute la confiance du président», une confiance faite par Bruce Riedel, un ancien de la CIA, analyste de la Brookings Institution. Cf. <https://www.cnews.fr/monde/2013-01-07/obama-va-nommer-brennan-la-tete-de-la-cia-325623> (26/2/2020).

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

réforme et d'installation d'un conseil de quinze membres à Henri III (1216–1276)<sup>7</sup>. Les efforts de son successeur, Édouard I<sup>er</sup> (1272–1307), visant à affermir la monarchie connaissent un échec sous le fils de ce dernier puisqu'en 1311 Édouard II se voit contraint d'accepter les ordonnances qui imposent un conseil de vingt et un membres chargés de gouverner le royaume. Une situation réitérée en 1386 lorsque Richard II cède, malgré lui, le gouvernement de l'ensemble du royaume à un conseil de neuf membres ayant une certaine compétence administrative et devant diriger l'office royal pendant un an<sup>8</sup>. Les barons anglais veulent ainsi imposer des restrictions au pouvoir monarchique en limitant autant qu'ils le peuvent la liberté du roi dans le choix de ses conseillers.

Or deux attitudes sont adoptées par le souverain, à qui ses fidèles tentent d'imposer des conseillers de leurs propres choix. La première est celle d'un roi qui cherche, en plus des hommes qui lui sont imposés, à avoir des hommes de son propre choix. Une telle composition a existé en 1426 quand Pierre de Giac, le favori de Charles VII, est membre du Conseil imposé au roi par le connétable Richmond et dont la reine Yolande devait avoir la haute direction<sup>9</sup>. La seconde réaction consiste à établir une sorte de conseil étroit ou secret. Ce type de conseil, dont les origines remontent aux temps de Louis VII (1137–1180) et de Philippe Auguste, réunit les hommes en qui le roi a le plus confiance<sup>10</sup>. Ces conseillers privés du roi ne sont pas prévus dans la structure officielle de la cour, ils n'ont donc pas de titres ni de fonctions officiels. C'est un cercle privé, qui est hors de la structure politique mais qui influence fortement le roi dans ses décisions sur la politique générale du royaume.

7 R. F. TREHARNE, *The Significance of the Baronial Reform Movement, 1258–1267*, dans: *Transactions of the Royal Historical Society* 25 (1943), p. 35–72.

8 Voir chap. 5.

9 *Histoire de Charles VII* par Gaston du Fresne de Beaucourt, t. II: *Le roi de Bourges, 1422–1435*, Paris 1882, p. 123.

10 Sur les origines du conseil privé, cf. BOURNAZEL, *Réflexions. L'institution du conseil privé se poursuit au XVI<sup>e</sup> siècle avec les mignons de Henri III de France (1574–1589)*, connus sous le nom de *camarilla*, c'est-à-dire des gens de la chambre. Ils constituent en quelque sorte le conseil privé du roi. Cf. Arlette JOUANNA, *Faveur et favoris: l'exemple des mignons de Henri III*, dans: Robert SAUZET (dir.), *Henri III et son temps*, Paris 1992, p. 155–165. On parle aussi de gentilshommes de la chambre privée. En Angleterre, sous Henri VIII (1509–1547), ils étaient constitués dès 1518 de ses plus proches amis, au nombre de six. L'intimité domestique dont ils jouissaient avec le roi au point de tout contrôler ne dura pas, puisqu'ils devaient être expulsés par leurs rivaux en 1519. Cf. David STARKEY, *The Reign of Henry VIII. Personalities and Politics*, Londres 2002, p. 80, 84; Greg WALKER, *The »Expulsion of the Minions« of 1519 Reconsidered*, dans: *The Historical Journal* 32/1 (1989), p. 1–16; David STARKEY, *From Feud to Faction*, dans: *History Today* 32 (1982), p. 16–22.

La présence d'une éminence grise, personnage renvoyant à ce type de conseiller privé, ne pose aucun problème tant qu'elle sait se limiter à des actes qui n'empêchent pas le bon fonctionnement du système. À en croire les penseurs politiques des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, chez qui l'amour du prince pour ses sujets est un thème capital, son existence participe de cette idée qu'au Moyen Âge l'institution monarchique induit un régime de faveur selon le principe que le roi doit aimer tous ses fidèles mais qu'il a le droit de favoriser plus ceux qui lui rendent de plus grands services<sup>11</sup>. Cette représentation est inhérente à l'idéologie politique et juridique de l'époque, inspirée de l'idée d'une double justice d'Aristote, à savoir la justice distributive et la justice commutative dont en firent écho auprès des gouvernants les miroirs du prince. Ainsi Philippe de Mézières qui recommande à Charles VI: »[Q]ue en ton gouvernement [...] par toy justice soit bien gardee [...] c'est assavoir double justice selonc le phillozofe Aristote en son livre d'ethiques et de pollitiques, qui devise la vertu de justice neccessaire en .ii. parties, c'est assavoir en justice commutative et en justice distributive«<sup>12</sup>. Une formule, qui se trouve très souvent dans les diplômes des papes, empereurs et rois, atteste effectivement ce droit du souverain de donner sa grâce à tous tout en affirmant son droit de faire des distinctions<sup>13</sup>.

11 Pierre Salmon écrit: »Le roy qui veult estre amé de son pueple le doit gouverner débonnairement«. Cf. Les demandes faites par le roi Charles VI, touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Pierre Salmon, son secrétaire et familier, éd. G. A. CRAPELET, Paris 1883, p. 24. Le prince qui sait donner »pecune, terre, joyaux ou autres avoirs«, écrit Christine de Pizan, »rent [sa] personne resplendissant en ses faiz, fait parler de lui, surhaulce sa dignité, le rent redoubté, craint, amé, et le repute en honneur et en courage«. Cependant, recommande-t-elle au prince, entres autres, de récompenser des sujets méritants ou bien des sujets qui ont témoigné d'une réelle fidélité. Cf. Christine de PIZAN, The »Livre de la Paix« of Christine de Pisan, éd. Charity Cannon WILLARD, La Haye 1958, liv. I, chap. XII, fol. 41, p. 103–104 et chap. XXIII, fol. 80, p. 149. Philippe de Mézières, lorsqu'il déconseille à Charles VI de ne se laisser gouverner par aucun mahommet, relativise en écrivant: »Je ne di pas, biau filz, dit la royne Vérité, que entre les serviteurs de ta personne royale et entre tes officiers tu ne puisses bien amer et tenir pres de toy l'un plus que l'autre«. Cf. SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 960; SVP, éd. COOPLAND, t. II, p. 229.

12 SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 1116–1117. La justice commutative règle l'équité des échanges. Elle distribue sans tenir compte ni des mérites ni des inégalités entre les personnes. En revanche, la justice distributive implique une répartition équitable et suppose l'idée que la distribution des richesses, des honneurs et autres avantages soit faite selon les mérites de chacun et les inégalités entre les personnes. L'idée de mérite doit être entendue, ici, comme une contribution positive à la chose publique.

13 Heinz KRIEG, Herrscherdarstellung in der Stauferzeit. Friedrich Barbarossa im Spiegel seiner Urkunden und der staufischen Geschichtsschreibung, Ostfildern 2003, p. 259–261, <https://journals.ub.uni-heidelberg.de/index.php/vuf-sb/article/viewFile/18273/12076>.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

Le conseil de Philippe de Mézières à Charles VI et ces formules fréquentes dans les privilèges montrent, donc, qu'il n'y a rien de surprenant au fait qu'un souverain s'entoure de personnes, bien souvent d'extraction modeste, qu'il distingue particulièrement en les comblant d'honneurs et de richesses. En retour, le roi attend de ces privilégiés un total dévouement et une fidélité à toute épreuve. Que la faveur du roi rende puissants quelques-uns, cela ne suscite aucune critique en soi. Mais qu'il existe un seul individu qui empêche une distribution équitable de la faveur royale et dont la présence encourage le roi à ne pas gouverner par conseil ou à se croire en droit de refuser d'accepter les limites de son pouvoir, voilà autant de situations qui suscitent la jalousie et le mépris des autres barons. L'idée de la modération attendue d'un roi demeure si forte que l'existence d'individus jouissant d'une prédilection royale exclusive devient un problème lorsque celui qui est en si grande faveur auprès du prince est soupçonné de donner au roi des conseils, qui, dans leur ensemble, ne sont pas acceptables pour les autres acteurs politiques<sup>14</sup>. Il est alors dénoncé par les barons mécontents comme favori. Sa présence dans l'entourage du roi est ressentie comme perturbatrice du bon ordre social et politique, comme menaçant l'existence et la survie de l'aristocratie. Gilles Lecuppre l'a clairement exprimé lorsqu'il fait remarquer que le favori est le bouc émissaire de la tension qui existe, d'une part, entre un pouvoir personnel qui se voudrait libre dans l'acte de donner, et, d'autre part, une communauté aristocratique qui perçoit avec acuité sa dépendance envers offices et pensions et n'accepte pas le détournement de ce qu'elle estime lui revenir de droit<sup>15</sup>. Ainsi, ceux qui accusent le bien-aimé du roi le font parce que leur sens de la justice a été offensé<sup>16</sup>.

De même [http://monasterium.net/mom/IlluminierteUrkunden/1396-10-14\\_Pisa/charter](http://monasterium.net/mom/IlluminierteUrkunden/1396-10-14_Pisa/charter) (28/2/2020).

<sup>14</sup> On le voit chez le religieux de Saint-Denis qui, bien qu'exaltant la noblesse de caractère de Charles VI, peut rapporter l'opinion générale au sujet de son manque de modération dans sa prodigalité: »Il se fit remarquer dès ses premières années par sa libéralité; plus tard sa munificence dépassa les bornes de la modération, au point de faire qu'il ne gardait rien pour lui que le pouvoir de donner«, RSD, t. I, Paris 1839, p. 565, 567. C'est une pointe de critique qui touche le personnel trop nombreux de l'hôtel du roi, rétribué et gratifié sur fonds du Trésor royal qui s'épuise. C'est aussi le temps des marmousets, ces conseillers du roi qui font scandale. Les princes se plaignent »que le roi leur abandonnait entièrement la direction des affaires, ne suivait que leurs conseils, et ne tenait aucun compte de ceux des autres«. Ils sont accusés de s'être constitués des fortunes égales à celle des plus riches familles du royaume, de sorte qu'»[i]ls écrasèrent de leur faste insolent les plus grands personnages de France«, cf. *ibid.*, t. II, p. 11.

<sup>15</sup> LECUPPRE, *Faveur et trahison*, p. 197.

<sup>16</sup> Luc BOLTANSKI, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris 1990, p. 20.

Ces attitudes des <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles marquent une profonde rupture avec les pratiques des siècles précédents, un changement qui se prolongera dans les siècles suivants. Depuis le <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, en effet, la faveur royale n'est plus perçue seulement comme cette traditionnelle vertu du haut Moyen Âge au nom de laquelle le souverain rétribuait à leur juste valeur et selon leurs mérites ses compagnons<sup>17</sup>. Aussi bien pour les sujets que pour le roi, la faveur est de plus en plus perçue comme la grâce absolue qui autorise le prince à élever inconditionnellement l'un de ses sujets, le plus souvent issu d'une petite ou d'une modeste extraction, ou encore de la noblesse seconde. Encore faudrait-il que cette élévation ne froisse pas les sensibilités des puissants<sup>18</sup>. Ce faisant, les acteurs politiques sont parvenus à transformer la faveur en un véritable système politique et de gouvernement qui, dans le jeu conflictuel des intérêts nobiliaires et royaux, est mal accepté par l'aristocratie<sup>19</sup>.

Largement chargée de connotations péjoratives, la notion fondamentale du mot *favori* est à lier avec l'image d'un conseiller que le souverain se choisit et dont la présence, d'abord tolérée parce que imposée par la pratique monarchique de la faveur, dans ce cas on parle de «bon favori»<sup>20</sup>, devient incommode pour les autres acteurs politiques qui y voient finalement une transgression. Le terme «favori» est ainsi usité pour dénoncer le mauvais comportement d'individus qui commettent l'imprudence de dépasser les limites, d'ailleurs, définies par la tolérance des autres acteurs politiques. Tout compte fait, «favori» est un terme asymétrique puisque ni le roi ni le favori eux-mêmes ne l'utilisent. Il est usité uniquement par les ennemis du favori qui veulent montrer par là le caractère illégitime de sa proximité excessive et exclusive avec le roi. Comme le soulignent les conclusions de «Der Fall des Günstlings»<sup>21</sup>, seul ce type d'individu, exécuté à travers des formes cruelles et violentes, peut vraiment être appelé ainsi puisque l'éventualité de sa chute est même essentielle pour le désigner comme tel. Au cours des siècles, différents mots ont été utilisés pour désigner le

17 Une idée qui traverse VAN EICKELS, Vom inszenierten Konsens.

18 Voir, de ce fait, les commentaires de Thomas Walsingham au sujet de l'élévation sociale de Robert de Vere, le favori de Richard II. Cf. *Chronica Maiora*, p. 242.

19 Pour l'époque moderne, Nicolas le Roux a très bien montré comment l'économie de la faveur royale change radicalement dans les années 1580. Cf. LE ROUX, La faveur du roi. En ce qui concerne la fin du Moyen Âge, on peut s'en tenir à ces deux publications qui dressent assez bien le tableau: CONTAMINE, Charles VII; HAMILTON, Piers Gaveston, p. 37–51.

20 Philippe de Mézières croit en l'existence de bons favoris, du moins de «bon mahomet» pour reprendre son propos, lorsqu'il dit à Charles VI: «tu en auras un qui soit bons, sages et loyaux, aime le bien et garde toy bien que avec lui tu n'aies pas une extreme amistié», SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 963.

21 ASCH, Schlussbetrachtung, p. 516–517.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

favori, mais tous renvoient au même phénomène et à la même notion, que nous venons d'analyser.

### 2.1.2 La terminologie du favori

Qu'on parle aujourd'hui de favori tout court ou qu'on lui préfère, dans le cadre du débat historiographique sur la terminologie du phénomène, »ministre« ou bien »ministre-favori«<sup>22</sup>, les dictionnaires usuels français actuels font usage du mot »favori« pour désigner celui qui tient le premier rang dans la faveur d'une personne, en l'occurrence, d'un roi, d'un prince<sup>23</sup>. Le favori est le détenteur de la faveur royale, »le personnage qui se caractérise à un moment donné par la plus grande capitalisation de signes de l'exception, qu'il s'agisse de prérogatives symboliques, de dignités ou de récompenses«<sup>24</sup>. Il ne dispose, toutefois, d'aucune charge officielle qui permettrait de le reconnaître assurément. Sa position, il la doit uniquement à »une situation de pouvoir informel ne reposant ni sur le statut social ni sur les charges officielles, mais sur un lien ›dilectif‹ traduisant une relation volontaire et affective«<sup>25</sup> voulue par le prince. Aussi, si aucun achat d'office, aucune obtention d'une commission, aucune charge officielle permettent de distinguer véritablement le favori, dirions-nous plus simplement, avec Arnaud d'Andilly dans son »Journal« paru en 1616, que »la plus belle charge de la Cour [que le favori ait exercée], c'est la faveur«<sup>26</sup>.

22 Cf. LEWIS, Être au conseil, p. 468: »En temps de ›stabilité‹ politique, on parle de ›ministres‹, en temps d'instabilité, on parle de ›favoris‹«.

23 Cf. Alain REY (dir.), Le Grand Robert de la langue française, vol. IV, Paris 1990, art. »favori, favorite«, p. 437: »Celui qui occupe la première place dans les bonnes grâces d'un roi, d'un grand personnage«. Voir également Brockhaus Enzyklopädie, vol. IX, Leipzig, Mannheim 2006, art. »Favorit 2«, p. 18. Cette définition n'a pas changé puisque, en 1694, paraissait une définition similaire dans le »Dictionnaire de l'Académie française«. Le favori y était défini comme »Celuy ou celle qui tient le premier rang dans la faveur, dans les bonnes grâces d'un roy, d'un grand prince, d'une grande reine, d'une grande princesse«, cf. Dictionnaire de l'Académie française dédié au roy, t. I: A-L, Paris 1694, p. 440.

24 LE ROUX, La faveur du roi, p. 12.

25 Ibid., p. 11.

26 Robert Arnaud d'ANDILLY, Journal inédit (1614-1620), éd. Achille HALPHEN, Paris 1857, p. 168.



Depuis l'époque prémoderne, la notion de favori est clairement conceptualisée en italien, en espagnol, en allemand<sup>27</sup>. Cependant, en France, si cette notion est bien comprise dans le champ politique pendant tout le Moyen Âge, sa conceptualisation, d'une manière explicite dans la langue française de l'époque, reste absente. En effet, depuis le XII<sup>e</sup> siècle, le mot »faveur« appartient à la langue vulgaire tout comme »favoriser« est aussi courant au XIII<sup>e</sup> siècle. En revanche, le terme spécifique de favori utilisé pour désigner le favori royal n'apparaît en France qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, précisément en 1525, en provenant de l'italien *favorito*<sup>28</sup>. Deux raisons ont contribué à son émergence. La première relève d'une prise de conscience collective, probablement due au scandale causé, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, par l'ascension fulgurante d'un roturier, le barbier de Louis XI, Olivier de Neckere, bien connu sous le nom d'Olivier Le Daim, Olivier le Diable, ou encore Olivier le Mauvais<sup>29</sup>. Dans une étude sur le rôle effectif de son réseau de solidarité dans la société politique au temps de

27 L'espagnol parle de *valido* ou *privado*: FORONDA, La montagne du pouvoir; ID., La privanza; ROUND, The Greatest Man Uncrowned, p. 6, 240–241; MERLE, La tyrannie du »valido«, p. 391–409. Le débat historiographique allemand a donné lieu à une variété de terminologies. Ainsi *Favorit* mais surtout *der zweite Mann im Staat* (le deuxième homme de l'État) préféré par le colloque tenu à Cologne en 2001 et dont les actes ont été publiés en 2003: Andreas PEČAR, Michael KAISER (dir.), *Der zweite Mann im Staat. Oberste Amtsträger und Favoriten im Umkreis des Reichfürsten in der Frühen Neuzeit*, Berlin 2003. Dans le collectif paru en 2004: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings*, le concept de favori est exprimé par *Günstling*. On y parle aussi de *Begünstigte*, c'est-à-dire le courtisan favorisé. Cf. notamment la contribution de HIRSCHBIEGEL, *Zur theoretischen Konstruktion*. L'italien parle de *favorito*. Cf. [note suivante](#). Bien que le favori soit reconnu dans tous ces vocables comme étant d'abord le détenteur de la faveur royale, les conceptualisations variées voulurent souligner les différentes manières d'attribuer ou de posséder cette faveur. C'est pourquoi l'allemand oppose le *Favorit* au *Günstling* ou le *Günstling* au *Begünstigte* tandis que l'espagnol oppose le *valido* au *privado*. Dans tous les cas, les personnages auxquels renvoient ces termes sont soit issus des cercles de la cour, soit des rangs des officiers et vivent dans la familiarité du prince. Ils possèdent, personnellement, sa faveur ou sa confiance et disposent d'une sphère d'action qui est à la fois domestique et politique.

28 Oscar BLOCH, Walther von WARTBURG, Dictionnaire étymologique de la langue française, Paris 1975, p. 257. Cf. également Christophe RIVIÈRE, Compte rendu de HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings*, dans: *Revue historique*, 308/4 (2006), p. 957–959, ici p. 959.

29 Né dans les années 1430 d'une modeste extraction, Olivier Le Daim entre en 1457 au service du dauphin, le futur Louis XI. Celui-ci devenu roi (1461–1483), Le Daim est établi barbier de roi en 1466. Dès lors, la faveur du monarque, en dons et en nominations, ne cesse de pleuvoir sur Olivier Le Daim, qui, assez vite, est promu chambellan et conseiller du roi. Son influence sur le monarque, dont il a l'oreille, fait de ce favori un interlocuteur privilégié pour les serviteurs de l'État comme pour ceux qui fréquentent la cour. Il domine le gouvernement et tout l'appareil étatique. Tout passe par ses mains. Cette

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

Louis XI, Jean-Patrice Boudet écrit qu'Olivier Le Daim n'était pas perçu par ses contemporains comme un favori pour la simple raison que le concept n'existait pas à l'époque<sup>30</sup>. Or, comme nous l'avons indiqué, le défaut de concept précis du français »favori« ne signifie pas l'absence de la notion dans les mentalités de l'époque. Le phénomène de favori n'est pas principalement rattaché à sa conceptualisation mais à l'idée que les contemporains s'en font.

La seconde raison de l'apparition de »favori« en français, la plus vraisemblable, est sa démarcation du participe passé italien *favorito* et son acclimatation à la langue française au tournant des xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles<sup>31</sup>. Une influence italienne à mettre sans doute en rapport avec le développement d'une vie culturelle de cour inspirée des pratiques italiennes. Celles-ci s'observent, de plus en plus, dans les cours royales françaises à partir de la fin du xv<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>.

Malgré cette apparition tardive du terme français, un vocabulaire varié, soulignant les variations dans les significations et les valeurs rattachées au favori, était déjà bien connu. Nous avons ainsi des vocables comme »mignon« ou »mignot«, »mahomets«, »marmousets«, désignant tour à tour ces hommes qui

influence, Olivier Le Daim s'en sert comme moyen d'oppression et de pouvoir arbitraire et se crée un puissant réseau de solidarités et d'influence qui n'hésite pas, au besoin, à user de moyens peu scrupuleux pour parvenir à ses fins. Abus de pouvoir, trafic d'influence, escroquerie de tout genre, tels apparaissent les méfaits du personnage, qui survit à son protecteur et qui paie très cher sa domination lorsqu'il est pendu au gibet de Montfaucon en 1484. Cf. BOUDET, Faveur, p. 219-257; ID., Genève, p. 5-16.

30 BOUDET, Faveur, p. 225.

31 BLOCH, WARTBURG, Dictionnaire étymologique, p. 257.

32 En effet, de ses prétentions sur Naples et de la guerre contre l'Italie, qui en découle dès 1494, Charles VIII (1483-1498) est séduit par la culture italienne au point qu'il favorise à sa cour la présence de plusieurs poètes italiens. La vie culturelle de cour qui s'y développe est continuée sous Louis XII (1498-1515). Le successeur de celui-ci, François I<sup>er</sup> (1515-1547), en fait davantage. Sous son règne, l'étroitesse des contacts entre les cultures italienne et française a permis une diffusion des idées de la Renaissance italienne en France. Ainsi, une vie de cour brillante inspirée des fastes de la renaissance italienne se développe à la cour de François I<sup>er</sup>. Des Italiens y jouent un important rôle d'ambassadeurs, il y a même un conseil où dominent de puissants favoris. Le règne suivant est celui de Henri II de France (1547-1559). Sous l'influence de son épouse, l'italienne Catherine de Médicis, il confie d'importantes charges administratives et militaires à de nombreux italiens. En somme, pendant un demi-siècle au moins, le français et l'italien se sont côtoyés dans les cours royales de France, réputées dominées par de puissants favoris. Ce contexte a donc favorisé la naissance du terme français »favori« emprunté de l'italien *favorito* et son usage courant par la suite. Voir Isabelle POUTRIN, Marie-Karine SCHAUB (dir.), Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle, Paris 2007, p. 5-50; Marc H. SMITH, Les diplomates italiens, observateurs et conseillers artistiques à la cour de François I<sup>er</sup>, dans: Histoire de l'art 35-36 (1996), p. 27-37. Article réédité sur Cour de France.fr, <http://cour-de-France.fr/article1689.html> (27/2/2020).

font l'objet de la prédilection royale. Toutefois, au-delà des différences de terminologie, la distinction paraît nette entre, d'une part, le favori, eu égard à la dimension publique de son rôle, et, d'autre part, le mignon, tout comme le mahomet et le marmouset, dont le rôle relèverait plus de la sphère du privé<sup>33</sup>.

Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en effet, apparaît en ancien français, dans le texte littéraire de »Tristan et Iseut«, le mot »mignon«. Les vers 3639 et 3648, qui y font référence, laissent entrevoir une connotation sexuelle puisque le mot désigne un homme qui se prête à la lubricité d'un autre<sup>34</sup>. Plus tard, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, »mignon« a le sens de »serviteurs des grands« et désigne un homme de cour en faveur auprès de son maître. Il prend ensuite le sens de »compagnon« au XVI<sup>e</sup> siècle, et enfin, à cette même époque, l'adjonction »de couchette« lui est associée. D'où le sens de »mignon de couchette«. Cette expression, qui rappelle les mignons de Henri III de France (1574–1589), avait le sens indiscutable d'amant<sup>35</sup>. D'une manière significative, c'est surtout à partir des années 1440–1445 que le terme »mignon« et le type social qu'il désigne connaissent une large diffusion. Il ne s'agit pas d'un mode de gouvernement, mais d'une pratique sociale observée chez des seigneurs ou des princes qu'on dit avoir eu un ou plusieurs mignons<sup>36</sup>. La pratique est encore plus soulignée chez des rois comme Charles VII (1422–1461), Louis XI (1461–1483), ou Charles VIII

33 CONTAMINE, Charles VII; ID., Pouvoir et vie. Voir également OSHEMA, *Freundschaft*, p. 365–380.

34 Daniel LACROIX, Philippe WALTER (éd.), *Tristan et Iseut. Les poèmes français – la saga norroise*, Paris 1996, p. 188, v. 3639 et 3648; *Le roman de Tristan, par Bréoul et un anonyme. Poème du XII<sup>e</sup> siècle*, éd. Ernest MURET, Paris 1913, p. 113, v. 3639 et 3648.

35 Pierre CHEVALIER, *Henri III, roi shakespearien*, Paris 1985, p. 418–419.

36 En 1405, la Chronique normande de Pierre Cochon fait référence au fils aîné de Jean Malet, seigneur de Gravelle et de Marcoussis, comme ayant été »villané en la court de la royne, le duc d'Orlienz present, d'un des mignons de la dicte court nommé le petit Bouriscaut«, Pierre COCHON, *Chronique normande*, éd. Ch. de ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, Rouen 1870, p. 216. Il est dit du duc de Bretagne, Jean V le Sage (1399–1442): »Liberal merveilleusement tousjours, souverainement a aucuns ses mignons chambriers que souvent renouveloit«, dans *Œuvres de Georges Chastellain*, t. II, éd. Kervyn de LETTENHOVE, Bruxelles 1863, p. 158. L'histoire littéraire des ducs de Bourgogne fait état d'un traité didactique écrit aux environs de 1440 qui enseigne sur la conduite que les princes doivent tenir au sujet de leur finance tout en les blâmant de se ruiner par des dépenses exorbitantes. Les mignons y sont stigmatisés: »C'est mal vescu, non mie mal mais tres mal, quant princes ou grans seigneurs, a l'occasion de leurs plaisances ou legieres entreprinses ou sumptueux estas, folz dons ou enrichir leurs mignons, vendent, donnent ou engagent leurs tenemens«, dans *Œuvres de Ghillebert de Lannoy, voyageur, diplomate et moraliste*, éd. Ch. POTVIN, J.-C. HOUZEAU, Louvain 1878, p. 394.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

(1483–1498)<sup>37</sup>, chez qui ces personnages ont été plus utiles dans la sphère du privé que dans celle du public. Leur présence semble avoir été nécessitée par un besoin de sécurité, de confiance, de paix face aux multiples difficultés auxquelles ces rois devaient faire face. Selon Philippe Contamine, la proximité physique et morale de leurs mignons était censée humaniser leur existence<sup>38</sup>. Quoi qu'il en soit, les auteurs du xiv<sup>e</sup> siècle font mention des mignons pour blâmer non seulement ces serviteurs qu'Antoine de la Sale qualifie de «vicieulx mignots», mais aussi ces grands qui se laissent gouverner au point d'en devenir leurs sujets<sup>39</sup>. Ce sens n'est cependant pas univoque, car, au xv<sup>e</sup> siècle, son emploi par Louis XI situe le mot «mignon» comme un titre quasiment officiel et non un terme péjoratif, à en croire un passage de la «Chronique d'Alençon», dite de Thou:

Continuant ledit riy son vouloir mallin et meschant pour myeux a ses fins parvenir, trouva manière de a soy atirer mondit s<sup>r</sup> le conte du Perche, fils dudit [duc] d'Allençon, lui promectant comme davant plusieurs grans et bons advantaiges. Et de fait ledit conte, se confiant esdictes promesses, laissa le party de son père et se adhera audit roy qui, pour singulier singne d'amour, le desnomma son mignon et le feist assister a l'assemblee des troys estaz de France faicte en la ville de Tours en l'an mil IIII<sup>e</sup> LXVII<sup>e</sup><sup>40</sup>.

L'influence française a sans doute été décisive dans la naissance du mot anglais *minion*. Les cours françaises de la fin du xv<sup>e</sup> siècle ont été si caractérisées par la pratique sociale des mignons que leur fréquentation par des gentilshommes anglais a pu permettre l'apparition en anglais, dès 1501, du mot. C'est du moins ce que révèle un chroniqueur anglais du xvi<sup>e</sup> siècle, Edward Hall, qui utilise le terme *minion* pour désigner les gentilshommes de la chambre privée, de Henri VIII d'Angleterre. Ces gentilshommes avaient été chassés de la cour royale en 1519: «Ces jeunes mignons qui furent ainsi séparés du roi avaient été en France et louaient si fort le roi de France et sa cour qu'en un sens ils en étaient tombés amoureux. C'est pourquoi leur chute ne fit guère se lamenter les hommes sages»<sup>41</sup>. Le mobile d'ordre moral et culturel est ce que retient Edward Hall pour justifier l'expulsion des *minions* de Henri VIII. En 1518, ceux-ci

<sup>37</sup> Pour un panorama des auteurs médiévaux qui font référence aux mignons de Louis XI, Charles VII et Charles VIII, cf. CONTAMINE, Pouvoir et vie, p. 545–552.

<sup>38</sup> Ibid., p. 552.

<sup>39</sup> Antoine DE LA SALE, La Salade, F. DESONAY (éd.), t. I, Liège, Paris 1935, p. 194. Cf. ibid., p. 544.

<sup>40</sup> Cf. ibid., p. 548.

<sup>41</sup> Edward HALL, Chronicle, Londres 1809, p. 598: »These young minions which was thus severed from the Kyng, had bene in Fraunce, and so highly praised the frenche

avaient été envoyés en mission diplomatique en France, d'où ils étaient revenus, semble-t-il, corrompus par les mœurs françaises. Ne cessant alors d'afficher à la cour du roi anglais leur insolence et leurs mœurs dépravées, les barons s'en offensèrent au point d'obtenir leur bannissement en 1519<sup>42</sup>.

Deux autres vocables synonymiques de »favori«, à savoir »mahomet« et »marmouset«<sup>43</sup>, relèvent de cette variété terminologique du terme »favori«. Le second est déjà bien connu dans le royaume de France depuis la fin tardive du XIII<sup>e</sup> siècle où »marmouset« intervient dans la toponymie locale. Selon Guy De Poerck, il désigne une maison, la »maison des marmousets«. Dès le début du siècle suivant, le terme vient à désigner la rue où se situe cette maison, la »rue des Marmousets«. Mais, en fait, le marmouset semble renvoyer à une figure grotesque qui sert d'ornement architectural et qui finit par s'identifier à la maison et à la rue de sa localisation. La figurine est l'image d'hommes velus avec une grande chevelure. Ce sont des représentations d'hommes sauvages, thème à la mode depuis le règne de Charles VI, inspiré par les premières découvertes africaines<sup>44</sup>. Si la figurine paraît être un simple objet de décoration pour le chrétien, qui peut même en faire une image de saint, il la perçoit plutôt comme un objet de culte pour le païen de sorte que »marmouset« et »mahomet« viennent à désigner de petites statues représentant des dieux païens. C'est du moins une croyance qui s'est répandue au Moyen Âge et selon laquelle les

Kyng and his courte, that in a maner they were so high in love with the frenche courte, wherefore their fall was litle moned emong wise men«, WALKER, The »Expulsion of the Minions«, p. 14; CONTAMINE, Pouvoir et vie, p. 543.

42 Cf. WALKER, The »Expulsion of the Minions«, p. 14, citant Edward HALL, Chronicle, p. 597: »Duryng this tyme remained in the Frenche Courte Nicholas Carew, Fraunces Bryan and diverse other of the young gentlemen of England and they with the Frenche Kyng roade daily disguysed through Paris, throwyng Egges, stones and other foolishe trifles at the people, whiche light demeanoure of a Kyng was muche discommended and gested at. And when these young gentlemen came again into England, they were all Frenche, in eatyng, drynkyng and apparell, yea, and in Frenche vices and bragges, so that all the estates of Englonde were by them laughed at: the ladies and gentlewomen were dispraised, so that nothing by them was praised, but if it were after the Frenche turne, whiche after turned them to displeasure«.

43 Au sujet du mot »marmouset« (étendu à »mahomet« comme synonyme), voir Guy De POERCK, Marmouset. Histoire d'un mot, dans: Revue belge de philologie et d'histoire 37/3 (1959), p. 615–644; AUTRAND, Charles VI, p. 191.

44 Curieusement, cette représentation d'hommes sauvages fait écho à une caricature de Mahomet, le prophète des musulmans et fondateur de la religion islamique, qu'on retrouve dans une enluminure illustrant la première version latine du Coran (1141–1143), une œuvre de Pierre le Vénérable (†1156), abbé de Cluny (1122–1156), conservée à la bibliothèque de l'Arsenal, ms. 1162 fol. 11. On voit Mahomet avec un visage barbu sur un cou de cheval recouvert de plumes et terminé par une queue de poisson: [http://expositions.bnf.fr/livrarab/pedago/grands/pistes\\_09bis.htm](http://expositions.bnf.fr/livrarab/pedago/grands/pistes_09bis.htm) (28/2/2020).

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

musulmans adorent ces statues. Mais, dans un cas comme dans l'autre, cette image faisant l'objet de culte joue le rôle d'intermédiaire entre l'homme et la divinité. Similairement, tel est perçu le favori. Le capteur de la bienveillance royale n'est-il pas en quelque sorte un écran, l'intermédiaire obligé entre le roi et les autres courtisans, un bouclier contre les pressions exercées par les solliciteurs? Ne faut-il pas passer par lui pour obtenir la faveur royale<sup>45</sup>?

Il n'est donc point étonnant qu'à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle le mot »marmouset«, dont l'historien Michelet, en 1840, fit une large diffusion dans son »Histoire de France«<sup>46</sup>, désigne le favori du roi. Il semble surtout que son emploi vise à stigmatiser des conseillers flatteurs mus par leur convoitise personnelle<sup>47</sup> et contre lesquels nombre d'auteurs politiques et de chroniqueurs du temps dénoncent les envies et les haines qui opposent et font s'entre-tuer les princes<sup>48</sup>. Ce sont des personnages de cour qui excellent dans la flatterie et la médisance auprès du prince. Ce comportement est considéré par les contemporains comme le signe manifeste de l'envie qui domine davantage les sociétés occidentales des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles et qui, dans la lutte effrénée du pouvoir, devient une arme redoutable contre les rivaux ou les princes<sup>49</sup>. C'est seulement chez Froissart qu'on retrouve un tel emploi de »marmouset« rattaché à la flatte-

45 Il est dit des favoris Piers Gaveston et Hugh Despenser le Jeune qu'en leur présence Édouard II ne parle à personne directement. Cf. Vita, p. 15; Anonimale, 1307 to 1334, p. 92.

46 Jules MICHELET, Histoire de France, vol. IV, Paris 1840, p. 44, 58, 104, 145, 188, 418.

47 Mireille Vincent-Cassy montre que pour trouver grâce à la cour auprès du roi, il faut passer maître dans l'art de la tromperie. La flatterie était un outil de communication prisé à la cour de tout prince qui avait besoin d'entendre des paroles flatteuses et ses louanges. Ainsi, le favori, le mignon ou le mahomet était celui dont le roi appréciait le plus les flatteries. Cf. Mireille VINCENT-CASSY, Les péchés de la cour de Charles VI, dans: GAUDE-FERRAGU, LAURIOUX, PAVIOT (dir.), La cour du prince, p. 339–357.

48 L'envie est, en effet, un thème majeur dans les relations de Jean Froissart, qui y voit la source de biens des maux dans le royaume de France. Christine de Pizan, quant à elle, invitent le prince à se méfier des flatteurs et des adulateurs: PIZAN, The »Livre de la Paix«, liv. III, chap. XLIII, fol. 106, p. 178: »Cy dit comment prince ne doit avoir chiers flatteurs«. Le marmouset intègre ainsi les constructions intellectuelles qui servent à expliquer les politiques et les conflits à la cour royale de France à la fin du Moyen Âge. Cf. David L. POTTER, Politics and Faction at the French Court from the Late Middle Ages to the Renaissance: the Development of a Political Culture, <http://cour-de-france.fr/article1883.html> (27/2/2020).

49 Mireille VINCENT-CASSY, L'envie au Moyen Âge, dans: Annales. Économies, sociétés, civilisations, 35/2 (1980), p. 253–271.

rie au moyen de laquelle les flatteurs parviennent à obnubiler les princes<sup>50</sup>. Il l'utilise à maintes reprises, certes, pour dénoncer des personnages qui usent de commérages et de flatteries pour capter la confiance du prince, mais il emploie aussi ce terme pour blâmer ces grands qui, aveuglés, font de ces adulateurs bien souvent issus de petite extraction leurs hommes de confiance, les intègrent à la chambre royale pour constituer le conseil privé du roi, leur abandonnent le gouvernement du royaume s'ils ne gouvernent déjà que par leurs conseils. Froissart a clairement exprimé ce sens dans son récit d'un complot ourdi contre le connétable Olivier V de Clisson, en 1392, où il emploie «marmousets» pour qualifier les conseillers de Charles VI:

Clichon mort, petit à petit on destruiroit tous les marmousets du roy et du duc du Thouraine, c'est-à-entendre le seigneur de La Rivière, messire Jehan le Merchier, Montagu, le Bègue de Vallaynnes, messire Jehan de Buel et aucuns auytres de la chambre du roy, lesquels aydoient à soustenir l'oppinion du connestable<sup>51</sup>.

En réalité, ce qualificatif n'émane pas de Froissart, qui se fait seulement l'écho des mécontentements qui émergent à la cour de Charles VI. Depuis son sacre, à Reims, en 1380, il n'avait que 12 ans, ses oncles paternels, les ducs Jean de Berry (1360–1416), Philippe de Bourgogne, dit Philippe le Hardi (1363–1404), et Louis d'Anjou (1356–1384), et son oncle maternel, le duc Louis de Bourbon (1356–1410), ont assuré la régence<sup>52</sup>. Mais en 1388, alors qu'il a 20 ans, le jeune roi secoue la lourde tutelle exercée par ses oncles et se montre désireux de gou-

<sup>50</sup> FROISSART, Œuvres, éd. LETTENHOVE, t. IX, p. 442: «Toudis encores a no sires li contes ses marmousets dalés ly, Ghisebrest Mahieu et ses frères et le prevost de Harlebeque, qui est dou linage, et le doien des menus mestiers qui s'en fuy avoec eulx»; *ibid.*, t. XI, 1383–1386, p. 252: « [J]e n'ay veu nul hault seigneur qui n'ait son marmouset ou de clergie ou de garchons montés par leurs gengles et par leurs bourdes en honneurs [...]. Je ne dy mie que les seigneurs qui usent par leurs marmousets, si soient fols, mais ils sont plus que fols; car ils sont de tous points aveugles, et si ont deux yeulx». Philippe de Mézières, qui préfère employer le mot *mahommé*, rejoint Froissart: les «mahommés des seigneurs, des grands princes et moyens, et de dames aussi, les uns se trouvent d'une belle eloquence et saveront parler hardiement de toutes materes estranges et privees, et semblera par dehors qu'il soient tressage et fondés en grande experience, et saront trop bien venir a leur propos, pour plaie a leurs seigneurs et attraire soutillement l'eue de leur voisin a leur propre moulin», SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 961; SVP, éd. COOPLAND, t. II, p. 229.

<sup>51</sup> FROISSART, Œuvres, éd. LETTENHOVE, t. XV, p. 2–3.

<sup>52</sup> Conformément au testament de Charles V (1364–1380), ils sont nommés tuteurs du jeune Charles VI et chargés d'assurer la régence jusqu'à sa majorité, fixée à l'âge de 13 ans révolus. Charles V a ainsi organisé la régence pour éviter d'éventuels conflits entre les princes s'il mourait avant la majorité de l'héritier au trône. Non seulement il entendait ainsi affirmer, sinon réaffirmer le principe héréditaire en lui donnant des qua-

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

verner seul<sup>53</sup>. À cet effet, il rappelle sans attendre les conseillers de son père, même si l'opinion publique murmure depuis bien longtemps déjà contre le gouvernement des princes essentiellement préoccupés par les affaires étrangères. Il s'agit du connétable Olivier V de Clisson, le chambellan Bureau de la Rivière, le grand maître de l'hôtel du roi Jean Le Mercier, Jean de Montaigu, Pierre le Bègue de Villaines, Jeannet d'Estouteville et bien d'autres. Ces hommes sont, pour la plupart, d'origine non aristocratique et de la moyenne noblesse. Ils ne sont donc pas «de petits gens». Hommes »de la chambre du roy«, ils sont des administrateurs établis aux principales charges de l'État sans être pour autant des bureaucrates et autour desquels gravite tout un réseau de fidèles, de parents et d'amis. Ils sont soudés par un pacte d'alliance et d'amitié, et unis par un programme politique<sup>54</sup>. Du moins, si l'on en croit Philippe de Mézières, qui ne les apprécie guère et qui choisit, au lieu de l'épithète »marmousets«, d'employer le mot »mahomet« lorsqu'il conseille, en 1389, à Charles VI: »[T]u ne te doies pas soumettre a aucun mahomet de tes serviteurs ou officiers, qui est le hault parler a droit et a tort sur tous les autres, duquel par ta propre voulenté et sans neccessité tu soies captive et ainsi comme volontaire prinsonnier«<sup>55</sup>. Le choix de Mézières n'a rien de surprenant, car »mahomet« peut, à son tour, prendre secondairement le sens de »favori, intermédiaire entre le prince et ses sujets«, écrit Guy De Poerck<sup>56</sup>.

Cette approche définitionnelle de la notion et des concepts liés au favori éclaire plus ou moins sur la façon dont les favoris royaux sont perçus. Reste à savoir comment ils sont choisis et intégrés au système d'exercice du pouvoir.

lificatifs juridiques connus par l'édit de 1374, qui fixe la majorité des rois à 14 ans. Jusque-là, on s'en était tenu à la coutume, aucune loi n'encadrerait ce principe. Mais Charles V voulait aussi que les grands choix politiques de son règne continuent à être mis en œuvre jusqu'à la majorité de son fils. Cf. AUTRAND, *La succession*, p. 25–32; ID., *Charles VI*, p. 13; BARBEY, *Être roi*, p. 39.

<sup>53</sup> Certes, »la loi fixait sa majorité à quatorze ans, [mais] l'opinion considérait qu'il lui fallait attendre l'âge de vingt ans pour être capable de diriger le royaume, comme un jeune homme ou un jeune bourgeois, ses affaires. Jusque-là, il régnait. À vingt ans, il devait gouverner«, AUTRAND, *Charles VI*, p. 164.

<sup>54</sup> CLAUSTRE, *La fin du Moyen Âge*, p. 149–150; AUTRAND, *Charles VI*, p. 163–165, 189.

<sup>55</sup> SVP, éd. COPLAND, t. II, p. 228–235, ici p. 229. Dans son »Songe«, le nombre d'occurrences de »mahomet« ou »mahommés« montrent bien que le terme et sa notion sont bien connus de ses contemporains. Cf. SVP, éd. BLANCHARD, t. I et II, p. 47, 507, 522, 625, 680, 686, 687–689, 960, 986, 1258.

<sup>56</sup> DE POERCK, *Marmouset*, p. 630, note 5.



## 2.2 L'entrée du favori dans l'entourage du roi

C'est une position bien risquée que celle de favori, car non seulement elle est sujette à l'envie mais, aussi, elle expose à la jalousie, à la haine et au péril. Le chroniqueur officiel de Charles VII recommande ainsi cette sage attitude lorsqu'il écrit: »C'est pourquoi j'exhorte un chacun à ne pas se mettre en ce péril et à ne point briguer le gouvernement: car c'est une position sujette à l'envie«<sup>57</sup>. Pourtant, les candidats à l'amour et l'amitié particuliers du roi ne manquent pas. De même, nombre de rois choisissent de les associer au pouvoir en leur déléguant des responsabilités plus ou moins importantes. Certes, les favoris doivent leur positionnement à la relation individuelle privilégiée avec le souverain, cependant le déterminisme social, l'habileté personnelle du favori et, parfois, la manœuvre d'un protecteur de rang princier semblent être d'importants facteurs qui interviennent dans l'entrée d'un individu dans l'entourage du roi et son établissement en tant que favori<sup>58</sup>.

### 2.2.1 Le déterminisme social, la dilection du roi et l'habileté personnelle

Deux exemples semblent des plus intéressants pour vérifier l'hypothèse que le terreau social et l'habileté personnelle peuvent parfois préparer à l'avènement du favori<sup>59</sup>. Il s'agit des cas de Piers Gaveston (?–1312) et de Pierre de Giac (1377–1427). Leurs arrière-plans sociaux ainsi que leur intelligence et leur

<sup>57</sup> Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier, t. I, p. 23.

<sup>58</sup> Ces critères n'emportent pas moins l'idée de savoir si l'ascension et la chute d'un favori était avant tout une expression du succès ou de l'échec individuel, ou si la dynamique de groupe est d'une influence capitale. Werner Paravicini fait bien de remarquer que la société courtoise ne doit pas se penser sans appartenance à un groupe, Werner PARAVICINI, *Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert*, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), *Der Fall des Günstlings*, p. 13–20, ici p. 13.

<sup>59</sup> Certes, nous limitons notre propos à ces deux exemples, mais bien d'autres favoris sont concernés par ce schéma du déterminisme social. Nous pensons, notamment, à Enguerrand de Marigny, le bras droit de Philippe le Bel. Quatre importantes relations lui ont servi de protecteurs et d'introducteurs auprès du roi. Il commence sa carrière au service du secrétaire et chambellan de Philippe le Bel, Hugues II de Bouville, dont on ne sait exactement s'il est l'écuyer ou le sergent. Plus tard, sur recommandation de son cousin Guillaume de Flavacourt, l'archevêque de Rouen, on le retrouve au service de la reine Jeanne de Navarre. Cf. *Chronique métrique*, p. 241: »Quant de si bas estat briement / Fu eslevé si hautement. / Qui estoit un povre escuier, / Si fu serjant tout au premier / Monseingnor Hue de Bouville, / Qui de son temps régna sans guile, / Sans barat, sanz déçoivement, / Et de là fu mis voirement / Devers la royne Jehanne. / Ainsi vola de panne en

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

opportuniste à profiter des circonstances du moment font de leurs cas des exemples particulièrement évocateurs.

Voyons tout d'abord ce qu'il en est du premier, qui domine la cour d'Édouard II dans les six premières années de son règne, de 1306 à 1312. Il s'agit du Gascon Piers Gaveston, ou, en français moderne, Pierre de Gabaston<sup>60</sup>, village situé au pied des Pyrénées, dans le comté de Béarn. Piers Gaveston est issu d'une des familles les plus riches de la noblesse du sud-ouest de la France sous domination anglaise. Son père, Arnaud de Gabaston, était un des grands barons de Béarn<sup>61</sup>. Cependant, Pierre, qui dirige les affaires politiques du royaume d'Angleterre pendant six ans, ne pouvait certainement pas se réclamer du même rang que ses compagnons issus des familles comtales anglaises. C'est pourquoi Piers Gaveston est considéré comme étant d'une extraction modeste, ou, à la rigueur, moyenne sur l'île anglaise.

Suivant les traces de son père, qui, avec une rare loyauté, a été au service militaire d'Édouard I<sup>er</sup> de 1282/1283 aux années 1290<sup>62</sup>, Piers Gaveston intègre à son tour le service royal en tant qu'écuyer (*armiger*) d'Édouard I<sup>er</sup><sup>63</sup>. Dès 1300, il est transféré sur recommandation de celui-ci dans l'entourage du prince de Galles. Le vieux roi a voulu l'introduire auprès du prince héritier comme un représentant parmi d'autres de la noblesse de tous les territoires sous juridiction anglaise. Venant de la Gascogne, Piers représente ainsi la noblesse anglaise sur le continent. Le prince Édouard, cependant, ne le reçoit pas comme un étranger mais comme un familier (*familiaris*)<sup>64</sup> qui doit probablement lui servir d'instructeur et donc de modèle. Son âge force d'abord le respect du prince. Le jeune

panne; / Et si monta de haut en haut, / Qu'il ne pooit monter plus haut». Dès 1295, il est le panetier de la reine, puis en devient le titulaire en 1298, charge qu'il conserve jusqu'en juin 1300, au plus jusqu'en juillet 1302, selon Jean FAVIER, Un conseiller de Philippe le Bel: Enguerran de Marigny, Paris 1963, p. 57. Ses services hautement appréciés lui procurent la faveur de la reine, qui le marie avec sa filleule, Jeanne de Saint-Martin, et en fait l'un de ses exécuteurs testamentaires. Mais la protection d'un autre cousin, le confesseur du roi, le frère dominicain Nicolas de Fréauville, valut à Marigny de passer au service direct du roi. Celui-ci commence à lui accorder sa confiance au point de lui confier avec deux autres collègues une mission diplomatique en Flandre, en 1302, pour négocier avec les Flamands révoltés. Cf. *ibid.*, p. 58-64.

<sup>60</sup> Le village Gabaston (Pyrénées-Atlantiques) est situé au pied des Pyrénées, à 20 km de Pau. Il tire son nom de la rivière Gabas, au bord de laquelle il est situé. Au Moyen Âge, la forme courante du nom était »Gavasto«; c'est pourquoi la forme archaïque »Piers Gaveston«, plutôt que la désignation moderne »Pierre de Gabaston«, est la forme reçue.

<sup>61</sup> HAMILTON, Piers Gaveston, p. 19-28.

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> Vita, p. 14.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 1.

gascon est, en effet, de deux ans son aîné et plus âgé que les onze autres valets et compagnons éduqués auprès de l'héritier au trône. Gaveston est en outre charmant et développe une aptitude militaire ainsi qu'une courtoisie et une éloquence qui font défaut au dauphin. Cette qualité oratoire, il la doit à son pays d'origine, l'Aquitaine. Il jouit ainsi d'excellentes qualités prisées dans le milieu aristocratique et chevaleresque tout comme dans la culture de cour, dont l'art oratoire développé par les flatteurs<sup>65</sup>.

Le rang social manifestement inférieur de Piers Gaveston est donc largement compensé par ces avantages évoqués. Ce n'est donc pas illogique que le prince ait fait le choix du Gascon au détriment des autres garçons. Le chroniqueur Geoffrey Le Baker donne à penser qu'à peine le prince eut-il posé le regard sur son valet qu'il éprouva immédiatement de l'amour pour lui. Il rapporte que la belle apparence de Piers est de nature à plaire au prince, mais il laisse entendre que son aptitude oratoire et ses compétences militaires ont retenu l'attention du vieux roi. Il décrit, en effet, Piers Gaveston en ces termes:

He was handsome, nimble, quick-witted, of an inquisitive disposition and fairly well practised in the arts of war. Those in a position to speak about him testify that, while Gaveston was in command of the army in Scottish lands, the heroism of the English greatly scared the Scots and stopped them from plundering and other acts of madness<sup>66</sup>.

Dès lors, le Gascon supplante les autres valets dans l'amitié du prince. Il est »le plus intime et le mieux favorisé des compagnons de l'entourage du jeune Édouard«<sup>67</sup>. Bien que le rôle des émotions dans les amitiés du Moyen Âge soit assez controversé, force est de constater que le capital émotionnel paraît ici décisif dès le début de la rencontre des deux amis<sup>68</sup>. Tout compte fait, le vieux

<sup>65</sup> Au sujet de l'importance de la flatterie à la cour du prince, voir VINCENT-CASSY, *Les péchés de la cour de Charles VI*.

<sup>66</sup> Le Baker, p. 3–4. Cette chronique couvre la période 1303–1356, mais son auteur, un clerc de Swinbrook, ne commence à écrire qu'en 1341. Cf. GRANSDEN, *Historical Writing*, p. 4.

<sup>67</sup> Vita, p. 1: »Fuerat autem dictus Petrus [...] camerarius familiarissimus et ualde dilectus«.

<sup>68</sup> La différence est faite entre un lien d'amitié non émotionnel mais rituel d'autrefois, d'une part, et une forme plus récente d'amitié basée sur l'affectivité, d'autre part. Cf. Gerd ALTHOFF, Art. »Freund und Freundschaft. Historisches«, dans: Hoops *Reallexikon der germanischen Altertumskunde* 9 (1995), p. 576–582, en part. p. 577; Simon TEUSCHER, *Bekannte, Klienten, Verwandte: Soziabilität und Politik in der Stadt Bern um 1500*, Köln 1998. L'importance de l'affection émotionnelle positive est ainsi formulée expressément par Philippe Contamine lorsqu'il écrit: »Le mignon doit plaire«, CONTAMINE, *Pouvoir et vie*, p. 551.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

roi et les barons, dans leur ensemble, désapprouvent très tôt l'attachement qui les unit. Ils considèrent, au regard des frasques et maladroites du prince, que celui-ci est sous l'influence négative du Gascon. En 1305, en effet, le prince Édouard de Carnarvon cambriole la maison de Walter Langton, évêque de Chester, trésorier et très proche conseiller d'Édouard I<sup>er</sup><sup>69</sup>. Les rapports entre le père et le fils se détériorent, et peu de temps après leur réconciliation, le prince fait la demande d'élever Piers Gaveston, son compagnon, au titre de comte de Ponthieu<sup>70</sup>. Situé dans le nord-ouest de la France et étant sous occupation anglaise aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, le comté de Ponthieu est d'une grande importance géopolitique et financière pour le royaume d'Angleterre. Le roi en était mécontent: «Malheureux bâtard, veux-tu maintenant faire don des terres, en as-tu jamais gagné? Aussi vrai que Dieu soit vivant, si ce n'était par crainte de détruire le royaume, tu ne jouirais jamais de ton héritage»<sup>71</sup>.

L'éloignement de Piers Gaveston de l'entourage du prince qui s'ensuit ne semble pas avoir émoussé leur amitié puisque, aussitôt parvenu au pouvoir, le premier acte du jeune roi est de rappeler d'exil son cher et fidèle ami<sup>72</sup>. Il l'associe au gouvernement et lui délègue la direction du royaume allant jusqu'à la

<sup>69</sup> HAMILTON, Piers Gaveston, p. 31.

<sup>70</sup> Cf. *ibid.*, p. 35; CHAPLAIS, Piers Gaveston, p. 21.

<sup>71</sup> Guisborough, p. 382: »Fili meretricis male generate, vis tu modo terras dare qui nuncquam aliquas impetrasti? Viuit dominus, nisi esset timor dispersionis regni nuncquam gauderes hereditate tua«.

<sup>72</sup> Vita, p. 1; Anonimale, 1307 to 1334, p. 82; Lanercost, p. 184; Chronicon de Lanercost, p. 210; George L. HASKINS, A Chronicle of the Civil Wars of Edward II, dans: Speculum 14/1 (1939), p. 73–81, ici p. 75; Guisborough, p. 383. Prenant ombrage de la relation du prince avec le Gascon qu'il a lui-même introduit dans l'entourage de son fils, le vieux roi, avant sa mort, avait envoyé en exil Piers Gaveston. Son rappel à la cour d'Édouard II à l'entame du règne est, cependant, rendu problématique par les sources. Selon les »Bruts«, Édouard I<sup>er</sup> aurait fait jurer les comtes de Lincoln, Warwick, Pembroke ainsi que le baron Robert de Clifford »that thai shulde nought suffre Piers of Gauaston come ageyn into Engeland forto make his son vse ryaute«, Brut, vol. I, p. 202–203. Faisant allusion à Édouard I<sup>er</sup>, The Statutes of the Realm, Printed by Command of His Majesty King George III in Pursuance of an Address of The House of Commons of Great Britain, vol. I, Londres 1810, p. 162, mentionnent: »e voleit que n[ost]re seign[eu]r le roi son fiz forsjurast a touz jou la compaignie de luy [sc. Lavantdit Pierres]«. Or, la possibilité d'un retour de Piers Gaveston semble avoir été considérée, selon Thomas RYMER (éd.), Foedera, Conventiones, Litterae et Acta Publica, vol. I, Londres 1739, p. 70: »Monsieur Piers de Gaveston seit prest a passer la mer, a Dovre, vers Gascoigne, e demoege y sanz revenir par decea, tant que au repel nostre seignur le roi avantdit [Édouard I], & par son conge [...] E, outre ceo, monsieur Edward prince de Gales, fiz nostre seigneur le roi, fit le serment sur le cors Dieu, e sur les autres reliques, qil ne receitret ne retendroit pres de li, ne ovesqe li le dit monsieur Pieres, contre l'ordinance avantdit, sanz repel, ou sanz conge de nostre seigneur le roi, sicom est avantdit«. Une discussion sur cette question

responsabilité de sa propre vie. Par l'attribution de fiefs, de titres et par un mariage avec une fille de sang royal, Édouard II établit avec précipitation le jeune noble aquitain à la tête de la hiérarchie aristocratique anglaise<sup>73</sup>. La familiarité, l'amitié et la fraternité qui les lient, pendant six ans, ont été tellement extraordinaires que, offusqués de cette relation dont ils ignorent le contenu, les barons se voient obliger d'y mettre un terme par la formulation de critiques des plus sévères contre le roi et contre Piers Gaveston<sup>74</sup>. La situation tendue qui en découle plonge l'Angleterre dans des crises politiques internes. Celles-ci se poursuivent jusqu'à la fin tardive du Moyen Âge.

Le second exemple qui conforte l'hypothèse du déterminisme social est celui de Pierre de Giac. Son cas n'est pas similaire à celui de Piers Gaveston, mais il est assez typique dans la mesure où de Giac est de vingt-six ans l'aîné de Charles VII. De Giac n'est nullement choisi par Charles VI pour le service du dauphin, le futur Charles VII. Mais bien des circonstances politiques le conduisent au service du prince et plus tard lorsque celui-ci devient roi.

Son grand-père, du même nom, a été, de 1364 à 1369, chancelier de Louis II, duc de Bourbon, puis, de 1371 à 1383, maître des requêtes et chancelier de Jean, duc de Berry, Il fut également chancelier de France de 1383 à 1388, date à laquelle il céda son poste à Arnaud de Corbie, membre de l'équipe dite «des marmousets». En 1400, le duc de Berry l'établit, néanmoins, comme président de ses comptes<sup>75</sup>. Le père de Pierre de Giac, Louis, seigneur de Giac, a aussi eu une belle carrière dans la haute noblesse du royaume de France. Très estimé des princes, il est chambellan du duc de Berry et, en 1385, il est au service de Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de Forez, pair et chambrier de France. On le voit grand échanson du roi Charles VI en 1386–1390 et chambellan de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne<sup>76</sup>.

Ces carrières bien remplies du grand-père et du père facilitent l'entrée dans la vie active de Pierre de Giac, qu'on retrouve en 1416–1417 au service de la reine Isabeau sur recommandation de Charles VI<sup>77</sup>, et, après 1417, conseiller

du premier acte d'Édouard II en tant que roi peut être trouvée dans HAMILTON, Piers Gaveston, p. 37.

<sup>73</sup> Voir le positionnement du favori au [chap. 2](#).

<sup>74</sup> Pour une analyse des discours de la critique embrassant l'ensemble des cas étudiés, dont Édouard II et Piers Gaveston, voir [chap. 3](#) et [4](#).

<sup>75</sup> CONTAMINE, Charles VII.

<sup>76</sup> Ibid..

<sup>77</sup> RSD, t. VI, Paris 1852, p. 71.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

et chambellan de Jean sans Peur<sup>78</sup>. Après l'assassinat de celui-ci, perpétué le 10 septembre 1419, par les hommes du dauphin, Pierre de Giac est fait prisonnier. Il est relâché à la condition de son serment de servir le dauphin et devient son conseiller et chambellan, dès 1420<sup>79</sup>. Lorsque le dauphin Charles accède au trône, son rôle commence à s'affirmer à la cour dès le premier trimestre de 1423, où il apparaît au conseil du roi. En 1425, il fait partie de la suite nombreuse qui accompagne le roi dans ses déplacements; on le signale à Poitiers en avril. Du 3 décembre 1425 au 10 février 1426, il touche un total de 6500 livres, signe de la faveur du roi, dont il n'est, d'ailleurs, pas le seul à bénéficier. Le 3 août 1426, il est confirmé premier chambellan du roi. Le 12 juin 1426, son bienfaiteur le confirme membre du conseil collégial institué sous la haute direction de la reine Yolande pour gouverner le royaume<sup>80</sup>. Ainsi, les repères de sa préséance auprès du roi sont nombreux, dont on trouvera un synoptique assez fourni dans l'article de Philippe Contamine<sup>81</sup>.

Pierre de Giac a soutenu le prince au moment où son père, Charles VI, et sa mère, Isabeau, l'ont déshérité de la couronne à sa dix-septième année au profit de la dynastie anglaise des Plantagenêts. Pendant cette épreuve, de Giac a pu être perçu comme celui qui se substitue à ce père qui n'eut pas confiance en son dauphin et a su habilement gagner la confiance de son maître. Le roi Charles VII n'est pas homme à oublier le souvenir des anciens et fidèles conseillers devant qui il est marqué d'une reconnaissance frisant la faiblesse et qui l'incline à tout supporter de la part de ses favoris. Le sire de Giac ne l'ignore pas. Aussi, le roi, dit-on, s'est-il attaché à son «aimé et féal» conseiller et chambellan Pierre, seigneur de Giac, «lequel est continuellement entour nostre personne de jour et de nuyt»<sup>82</sup>.

Son habileté personnelle lui ayant permis de gravir les échelons, Pierre de Giac réussit à dominer le roi à un point tel que les contemporains présentent de lui une image négative. Son ascendance sur son protecteur est telle que le chroniqueur officiel de Charles VII, Jean Chartier, peut rapporter cette rumeur:

<sup>78</sup> En 1319, on le voit dans la suite du duc Jean sans Peur de Bourgogne. Ainsi lors de la signature du traité entre le duc et le dauphin, le futur Charles VII. Il est encore présent, le 10 septembre 1319, au cours d'une rencontre au pont de Montereau dont le but était de réconcilier le duc et le dauphin, mais qui finalement conduit à l'assassinat de Jean sans Peur. Cf. La chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux livres, avec pièces justificatives 1400–1444, t. III, éd. Louis DOUËT-D'ARCO, Paris 1859, p. 328, 342.

<sup>79</sup> Ibid., p. 357.

<sup>80</sup> Cf. Histoire de Charles VII, t. II, p. 119–120, 123.

<sup>81</sup> CONTAMINE, Charles VII.

<sup>82</sup> BNF, PO 1320, dossier Giac en Auvergne, n° 31, cité par CONTAMINE, Charles VII, p. 149.

»[A]inssy c'om disoit, se gouvernoit le roy et tout le fait de royaulme [...] la chose estoit desplaisant«<sup>83</sup>. Le chroniqueur Jean Raoulet a aussi écrit: »et disoit-on que Giac gouvernoit malvausement et ne souffroit pas que ceulx de son sang [du sang royal] vinsent autour de lui [du roi]«<sup>84</sup>.

Le sire de Giac gouverne non seulement le royaume, mais le roi lui-même. Sa préséance n'est guère appréciée. En témoigne le religieux de Saint-Denis se rappelant l'époque où il était dans la proximité du dauphin. Il fait mention de lui dans l'entourage de la reine dont il est chargé d'assurer la sécurité, en 1417, avec deux autres capitaines, à savoir les sires de Gravelle et Louis de Bourdon. De Giac, selon le religieux, se signale par ses mœurs scandaleuses. Le chroniqueur parle d'une »infamie de ce commerce adultère, auquel ces hommes éhontés se livrèrent publiquement«<sup>85</sup> avec des dames de haute condition que, par pudeur, il s'abstient de nommer. Cette situation »excitait depuis longtemps l'indignation des grands de la cour, qui ressentaient l'atteinte qu'une telle conduite portait à la sainteté du mariage. Ils conseillèrent donc au roi de les chasser«<sup>86</sup>. Le roi s'en laisse effectivement convaincre. Mais, des trois, seul Louis de Bourdon connaît un mauvais sort, puisqu'il est mis à mort, alors que ses luxurieux compagnons, quant à eux, réussissent à s'échapper sous divers déguisements. La »Chronique de la Pucelle« décrit, à son tour, le sire de Giac comme un personnage hautain: »[L]e seigneur de Giac qui plus ot auctorité [que nul autre entour le roy [...]] estoit bien hautain, et disoit on que le roy l'aimoit fort et qu'en effect il faisoit ce qu'il vouloit«<sup>87</sup>.

Pierre de Giac a 45 ans lorsque Charles VII accède au trône à l'âge de 18 ans. C'est à juste titre que Philippe Contamine a posé la question de savoir si le jeune roi ne perçoit pas son »aimé et féal« conseiller comme un substitut du père ou un frère aîné devant le guider<sup>88</sup>. Charles VII se trouve dans une situation on ne peut plus précaire à son avènement et règne sur une faible portion du territoire de France. Le royaume, depuis plusieurs années, est en proie à des luttes internes impitoyables que se livrent les Armagnacs et les Bourguignons. À ces luttes s'ajoutent les invasions anglaises, sans compter le fait que le pays est ruiné par de lourds impôts imposés par la longue guerre. Les disettes et les épidémies se signalent partout<sup>89</sup>. Dans de tels malheurs, le roi a besoin d'être

83 Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier, p. 54.

84 Chronique de Jean Raoulet, p. 189–190.

85 RSD, t. VI, p. 71.

86 Ibid., p. 73.

87 Chronique de la Pucelle, p. 200, 237.

88 CONTAMINE, Charles VII.

89 Voir Histoire de Charles VII, t. II, p. 8–11.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

entouré de personnes de confiance. Pour autant, est-il en mesure de choisir et d'imposer seul un favori?

### 2.2.2 Avoir un protecteur de rang princier

Le jeune âge et la faiblesse de Charles VII durant ses premières années de règne rendent le roi très influençable. Face aux personnalités fortes de rang princier qui dominent la cour, la volonté de Charles VII s'est effacée bien souvent, allant jusqu'au choix de ses plus proches collaborateurs au gouvernement. Pouvoir s'introduire en tant qu'un conseiller particulier à la cour de Charles VII, quelle que soit son extraction, puis s'imposer et s'y maintenir, n'était en effet nullement évident. Les favoris se succèdent, et l'on y voit toujours la main du puissant connétable de Richemont.

Il s'agit d'Arthur, troisième duc de Bretagne (1457–1458), né le 24 août 1393 et mort le 26 décembre 1458, fils du duc Jean IV de Bretagne (1365–1399) et de Jeanne de Navarre (1370–1437) qui, devenue veuve en 1399, s'était remariée avec Henri IV, roi d'Angleterre (1399–1413). La naissance d'Arthur le prédispose à jouer un rôle important pendant le règne de Charles VII puisque la famille souveraine dont il est issu est alliée aux maisons royales de France, d'Angleterre, d'Écosse et de Navarre<sup>90</sup>. À 9 ans, il est à la cour du duc de Bourgogne (1363–1404), Philippe II, dit le Hardi, quatrième et dernier fils de Jean II le Bon (1350–1364), où il est élevé avec ses frères Jean et Gilles. Quand Philippe meurt, en 1404, son éducation est assurée par le troisième fils de Jean II le Bon, le duc Jean I<sup>er</sup> de Berry (1360–1416). Il fait ses premières armes auprès de ces deux princes, particulièrement sous le duc de Berry, et, dès lors, son intrépidité ne cessa de se manifester sur les champs de bataille<sup>91</sup>.

Son allégeance, il la fait d'abord à Henri V d'Angleterre (1413–1422) et s'allie, par la suite, aux ennemis Anglais pour combattre Charles V (1364–1380) et son compatriote Bertrand Du Guesclin. Mais il finit par rentrer dans le rang et sert vaillamment Charles VI. À la bataille d'Azincourt, en 1415, qui s'achève par une défaite française, il combat avec bravoure dans les armées du roi de France mais est fait prisonnier<sup>92</sup>. On est à la période de la guerre de Cent Ans où les Anglais ont anéanti les forces de Charles VI; un moment où, aux dires de l'écuyer et chroniqueur d'Arthur de Richemont, Guillaume Gruel, le royaume

<sup>90</sup> Voir les tableaux généalogiques des ducs de Bretagne et des maisons qui leur sont alliées, dans Eugène COSNEAU, *Le connétable de Richemont (Artur de Bretagne)*, 1393–1458, Paris 1886, p. 659–667.

<sup>91</sup> GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 4–10.

<sup>92</sup> *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 74.



de France »était le plus au bas que jamais«<sup>93</sup>. C'est aussi à cette époque que le royaume de France est dirigé par un roi dont le père était fou et la mère douteuse; un roi qui a été désavoué publiquement et qui, à vingt ans passés, demeure encore faible, donc très influençable. Profitant de cette faiblesse, Yolande d'Aragon, la veuve du roi de Naples Louis II d'Anjou, dont Charles VII épouse la fille Marie d'Anjou en 1422, se rend maîtresse de la cour du jeune roi dont elle domine aussi l'esprit. Elle est à l'origine de l'éviction des premiers conseillers de Charles VII et de l'entrée d'Arthur de Richemont dans le gouvernement.

Le triumvirat composé de Pierre Frotier, Jean Louvet, le président de Provence, et Tanguy de Chastel, en effet, relève d'une gratitude envers des personnes qui ont soutenu Charles VII dans la lutte ardente de la sauvegarde de la couronne de France alors menacée par Henri IV d'Angleterre. Le roi leur fait confiance en raison de leur dévouement et leur ancienneté à ses services. Ils détiennent alors le gouvernement du royaume, avec l'ambition secrète pour chacun d'eux de gouverner le roi lui-même. Le premier, fort de l'influence acquise dans l'entourage du dauphin, exerce, à partir de 1422, une sorte d'intimidation à la cour de Charles VII. Le président Louvet, dit-on, se voit plus maître que le roi, »[s'étant] emparé de toute l'administration des finances, [possédant] avec les pouvoirs les plus étendus, des blancs-seings à discrétion; il avait l'autorisation de traiter, au nom du roi, avec qui bon lui semblait, soit amis, soit ennemis du royaume, et Dieu savait avec quelle latitude il usait de cette omnipotence«<sup>94</sup>.

Toutefois, en 1424, Yolande d'Aragon obtient leur disgrâce. Elle a remarqué l'intrépide chevalier, Arthur de Richemont, et convainc Charles VII de lui remettre l'épée de connétable. La remise de cette arme a été effective le 7 mars 1425. Dans les lettres patentes datées de ce jour, le roi lui confère sa charge avec des pouvoirs des plus étendus<sup>95</sup>. Ainsi le connétable a-t-il les coudées franches pour soutenir la disgrâce des premiers favoris de Charles VII ainsi que d'autres amis du roi, notamment son médecin, Jean Cadart, et Guillaume d'Avaugour, par la prise d'une ordonnance datée du 5 juillet 1425<sup>96</sup>.

Le triumvirat chassé, tous les favoris de Charles VII qui se succèdent, tiennent du connétable leur investiture et malheur leur en coûte de lui déplaire. Il est le seul à faire et défaire les favoris du roi, qui n'est pas maître dans sa propre cour. Après la disgrâce du triumvirat, le maintien à la cour et l'entrée au

93 GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. xxiii, note 3.

94 *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 65–67, ici p. 67.

95 *Ibid.*, p. 84–85.

96 *Ibid.*, p. 92–103.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

gouvernement de Pierre de Giac ont fait l'objet d'un accord entre le roi, le connétable et la reine de Sicile, rapporté par le héraut de Berry: »[P]ourveu que le sire de Giac demoureroit au gouvernement du roy, en la place du president de Provence«<sup>97</sup>.

D'ailleurs, Pierre de Giac a, peut-être, eu de la chance d'échapper à la vague de disgrâce qui emporta le triumvirat. On suppose qu'il y est parvenu grâce à la fidélité de certaines influences du parti armagnac dont il s'était rapproché à un moment. La »Chronique de la Pucelle« considère, en effet, que, avant de se retirer des affaires, le président Louvet »mis en son lieu le seigneur de Giac, lequel estoit des plus prochains du roy«<sup>98</sup>. Une fois positionné à la cour, Pierre de Giac met son intelligence à contribution pour dominer le roi. Gaston du Fresne de Beaucourt remarque qu'il »était un habile homme [et qu'il] était devenu l'un des favoris de Charles VII, et il avait si bien su s'emparer de la confiance de son maître qu'on le regardait comme un homme indispensable«<sup>99</sup>. Alors qu'il croit tenir le monopole de l'influence sur le roi, le comte de Richemont s'est rendu tardivement compte que le sire de Giac lui a »haussé son chevet devers le roy«<sup>100</sup>. En 1427, Pierre de Giac payait de sa vie son audace<sup>101</sup>.

Après sa disparition, le connétable de Richemont s'empresse de le faire remplacer par Jean de Vernet, connu sous le nom de Camus de Beaulieu: »Aussitôt le connétable offrit au sérénissime roi le Camus de Beaulieu, pour occuper la plus grande place en autorité à la cour, et afin de posséder plus commodément le gouvernement du royaume«<sup>102</sup>.

Quatre mois plus tard, le connétable s'en repent et le fait massacrer à coups d'épée en plein jour, devant le château de Poitiers, sous les fenêtres du roi<sup>103</sup>. »Après celui-ci [le Camus de Beaulieu], plusieurs personnages du sang royal persuadèrent au roi de confier le gouvernement au seigneur de la Trimoille«<sup>104</sup>. Le roi, en effet, accepte Georges, sire de La Trémoille, des mains du connétable. Toutefois, en 1433, le connétable, en mésentente avec La Trémoille,

97 Ibid., p. 103.

98 Chronique de la Pucelle, p. 230.

99 Histoire de Charles VII, t. II, p. 103.

100 Une expression pour dire qu'il perd de l'influence au profit de Pierre de Giac, expression tenue par Guillaume Gruel, l'écuyer du comte de Richemont, le connétable de Charles VII. Cf. *ibid.*, p. 122.

101 Après son procès sommaire, il est attaché dans un sac puis noyé dans une rivière. Cf. Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier, p. 22.

102 Ibid., p. 23.

103 Ibid., p. 23, 54.

104 Ibid., p. 23.

tente de l'assassiner. Il réussit, néanmoins, à se débarrasser de lui en le faisant remplacer par Charles d'Anjou, le frère de la reine de France<sup>105</sup>.

En somme, l'habileté personnelle, tout comme le déterminisme social, a joué un rôle déterminant dans l'entrée de certains personnages, qui se révèlent plus tard des favoris, dans l'entourage des rois. Les deux couples que nous avons choisis, d'une part, Édouard II-Piers Gaveston, et, d'autre part, Charles VII-Pierre de Giac, sont deux cas typiques évoluant dans des circonstances nettement différentes. Avec Charles VII, nous voyons qu'un roi ne choisit pas toujours seul ses favoris. Son avènement au trône dans des circonstances pénibles doublé de son jeune âge est caractéristique d'un roi qui a besoin de beaucoup d'alliés pour se maintenir en place. Mis à part sa faiblesse de caractère, il ne pouvait prendre le risque de se mettre à dos les rares soutiens sur lesquels il pouvait compter. On comprend donc sa facilité à accepter les choix du puissant comte de Richemont. Mais ces hommes placés sont en fait des canaux par lesquels des acteurs extérieurs cherchent à exercer leur influence à la cour royale, rendant ainsi quelque peu problématique l'application du terme »favori« aux bien-aimés de Charles VII. Nous le concédons, néanmoins, en tenant compte surtout du retournement de situation qui intervient chaque fois. Non seulement ces hommes de confiance de Richemont trahissent leur parrain, mais ils parviennent à gagner la confiance du roi par leur influence psychologique. De plus, comme Peter Moraw a pu le souligner, la mort violente qui met fin à la carrière de tels individus est un indicateur évident de leur statut de favori<sup>106</sup>.

En revanche, les circonstances particulièrement favorables de l'avènement au trône d'Édouard II font du choix de Piers Gaveston un exemple singulièrement suggestif et surprenant. Depuis Guillaume I<sup>er</sup> le Conquérant, aucun roi du Moyen Âge anglais, nous semble-t-il, n'a accédé au trône avec aisance<sup>107</sup>. Édouard II, lui, bénéficie de conditions optimales au début de son règne, puis-

105 Ibid., p. 170–172.

106 Peter MORAW, König Wenzels (1378–1419) Hof, eine Günstlingswirtschaft?, dans: HIRSCHBIEGEL, PARAVICINI (dir.), Der Fall des Günstlings, p. 163–175, en part. p. 171. Cf. également OSCEMA, The Cruel, p. 185.

107 Guillaume le Conquérant obtient le trône d'Angleterre par la conquête et règne de 1066 à sa mort, en 1087. Guillaume II (roi de 1087 à 1100) est toujours en conflit avec son frère aîné, Robert Courteuse, le duc de Normandie (1087–1106). Henri I<sup>er</sup> Beauclerc (1100–1135) accède au trône malgré le fait que dans le testament de son père, Guillaume le Conquérant, il n'était pas prévu comme l'héritier. Il est donc le troisième fils qu'on peut qualifier de chanceux. Puis il y a eu la guerre civile entre la fille du roi Henri I<sup>er</sup>, Mathilde, qui aspirait à la couronne d'Angleterre, et le neveu du roi, Étienne de Blois, qui la dépossède de son héritage en usurpant le trône et règne de 1135 à 1141. Quant à Henri II (1154–1189), il accède au trône en tant que le fils de Mathilde, c'est-à-dire de la fille du roi qui n'a jamais pu s'imposer à tous les Anglais après treize ans de guerre

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

qu'il y a eu une transition de père en fils, dans une stabilité politique bien préparée par Édouard I<sup>er</sup>, permettant ainsi au fils de jouir de nombreuses sympathies et d'hériter d'un royaume bien consolidé. Contrairement à Charles VII, Édouard II n'était sous l'influence ni de la reine ni d'un quelconque puissant prince anglais. Malheureusement, c'est dans cette situation qu'il fait le mauvais choix du conseiller. Cette défaillance lui fait perdre, dans un temps relativement court, la stabilité et l'autorité de la royauté construites par son père.

En définitive, quelles que soient les circonstances de l'avènement du favori dans l'entourage immédiat d'un roi, il doit tout à son bienfaiteur. Les fortunes dues à l'acquisition d'importants domaines, les titres les plus élevés du royaume et les prestigieux mariages que le favori a pu contracter sont autant de signes évidents de son positionnement.

### 2.3 Le positionnement du favori

Les libéralités des rois envers leurs favoris ont été étendues non seulement aux concessions de terres et d'offices, ce qui suppose que des titres de noblesse leur sont attribués, mais aussi à d'importantes politiques matrimoniales. Ces marques de la faveur royale ont été très importantes pour intégrer les favoris dans la haute noblesse locale, leur donner pouvoir et richesse, ainsi que pour influencer les attitudes politiques au cours des règnes.

civile. C'est donc par la force militaire qu'il accède au trône, ce qui n'est pas une situation sécurisée. Richard Cœur de Lion (1189–1199) connut toujours des guerres avec ses frères, quand Jean sans Terre (1199–1216) n'était même pas prévu à la royauté, comme son nom le signifie amplement. Arrive Henri III (1216–1272). Après la Magna Carta et les luttes avec les barons ainsi que l'invasion de Louis VIII, prince héritier de France, qui remet en cause la légitimité de Henri III, on a dû le couronner très vite. Ce n'est donc pas dans des circonstances favorables qu'il arrive au trône. Édouard I<sup>er</sup> (1272–1307), dans le contexte des guerres des barons, a été captif des barons, il s'est évadé pour parvenir plus tard au trône dans une situation qui n'était pas non plus favorable pour lui. En somme, depuis des siècles, pour la première fois, avec Édouard II, il y a eu une transition de père en fils dans des situations bien préparées et assez stables. Il hérite d'un père qui jouissait de beaucoup d'autorité et qui avait généralement le respect de tous. On ne pouvait pas s'imaginer une situation plus favorable que la transition vers Édouard II. Et c'est dans cette situation qu'il manque de mesure dans le choix politique de son plus proche conseiller.

### 2.3.1 L'attribution des fiefs

L'homme médiéval conçoit la société hiérarchisée en trois états. Le héraut de France l'affirme: «Je dis que en France y a troys etats: le peuple du clergé, le peuple de noblesse et le peuple commun»<sup>108</sup>. Appartenir ou accéder au second état, «l'estat des nobles», situe l'individu en position favorable dans cette hiérarchie. Il se voit ainsi reconnaître une sorte d'éminence. C'est pourquoi vouloir hisser le favori à un niveau politique hautement important implique un impératif incontournable: le favori doit appartenir au corps qui a présomption de supériorité, c'est-à-dire au deuxième des trois états du royaume, «le peuple de noblesse».

Or les favoris des rois sont bien souvent d'une naissance moyenne ou d'une petite extraction lorsqu'on se situe dans le milieu d'exercice de leur domination. C'est donc dire qu'ils sont moins possessionnés. Pourtant, une preuve de la noblesse est bien de tenir en fief<sup>109</sup>. Une constance de la pratique de la faveur, qui s'observe chez les rois, est de veiller à ce que leurs mignons vivent «l'estat des nobles» par l'octroi d'importants fiefs<sup>110</sup>. À la fin du Moyen Âge, il était en effet inconvenant que l'élévation à la dignité de comte, duc ou marquis ne soit pas associée à la tenue de terres susceptibles de donner les moyens au titulaire de supporter cet honneur. Cette opinion communément

<sup>108</sup> Le débat des hérauts, PANNIER, MEYER (éd.), p. 38. Philippe de Mézières s'en fait aussi l'écho dans son «Songe»: «[C]hascun scet que en tous royaumes de Crestiens et de payens a .iii. estas, c'est assavoir les gens de l'eglise, les nobles et le peuple», SVP, éd. BLANCHARD, t. I, p. 612. De même Jean JUVÉNAL DES URSINS, *Écrits politiques*, t. I, éd. Peter S. LEWIS, Anne-Marie HAYEZ, Paris 1978, p. 145. Sur le développement de la théorie médiévale des «trois ordres» renvoyant à l'organisation tripartite de la société médiévale, il existe de nombreux travaux. Nous nous contentons de renvoyer à quelques titres importants: Jacques LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris 2008, p. 320–326; Georges DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris 1996; Hervé MARTIN, *Mentalités médiévales, XI<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle*, vol. II: Représentations collectives du X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, Paris 2001, p. 126–135; Otto Gerhard OEXLE, *Die funktionale Dreiteilung als Deutungsschema der sozialen Wirklichkeit in der ständischen Gesellschaft des Mittelalters*, dans: Winfried SCHULZE, Helmut GABEL (dir.), *Ständische Gesellschaft und soziale Mobilität*, Munich 1988, p. 19–51. Voir également Georges DUBY, *Aux origines d'un système de classification sociale*, dans: *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, t. II: Méthodologie de l'histoire et des sciences humaines, Paris 1973, p. 183–188.

<sup>109</sup> Luke Owen PIKE, *A Constitutional History of the House of Lords. From Original Sources*, Londres 1894, p. 81.

<sup>110</sup> Cette affabilité royale visant à permettre au titulaire du fief de tenir son rang et de vivre son état s'inscrit dans les changements qui ont cours au XIV<sup>e</sup> siècle. Depuis le règne d'Édouard III, il est généralement admis que les titres devaient avoir une base territoriale et qu'un revenu de 1000 livres sterling était nécessaire pour maintenir l'état de comte. Cf. TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 83, 84.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

admise montre également qu'un noble pouvait être déchu d'une dignité si son élévation restait purement nominale<sup>111</sup>. L'attribution de terres en association avec une élévation à une dignité dans la haute noblesse étant bien admise par l'opinion commune, il reste à savoir l'usage qu'en ont fait les rois au profit de leurs favoris.

Dès son accession au trône, Édouard II tente avec précipitation d'établir son ami étranger comme baron anglais. Immédiatement, il lui confère le comté de Cornouailles, le 6 août 1307, un mois après la mort d'Édouard I<sup>er</sup>, à Burgh-on-Sands, le 7 juillet 1307<sup>112</sup>. Or, traditionnellement, ce titre était réservé à la Couronne anglaise<sup>113</sup>. La dernière fois qu'un tel cas s'était produit, c'était en 1227, avec Hubert de Burgh, qui avait été fait comte de Kent. Après lui, Piers Gaveston fut le premier homme, en dehors de la famille royale, à accéder à une pareille dignité<sup>114</sup>. Son élévation à un tel statut a suscité, du coup, l'opposition des magnats anglais. C'est du moins ce qu'affirment tout uniment certains chroniqueurs<sup>115</sup>. L'auteur de la »Vita Edwardi Secundi« s'est voulu moins

<sup>111</sup> C'est le cas, par exemple, du noble anglais Georges Neville. Dans la perspective de son mariage avec Élisabeth d'York, la fille du roi Édouard IV d'Angleterre (1461–1483), celui-ci fait son futur gendre duc de Bedford, en 1470, et le dote de 40 livres devant être versées annuellement à lui et à ses héritiers mâles sur les revenus des comtés de Bedford et Buckingham. La charte qui institue cette élévation est en fait une clause dérogatoire puisqu'elle est fondée sur une fiction. Et si George Neville, en vertu de cette charte, porte depuis quelques années le titre de duc de Bedford, il le perd finalement par une décision du Parlement, en 1478, parce qu'il n'a pas les terres à l'appui et manque manifestement d'argent pour supporter le niveau de vie imposé par ce rang. Voir PIKE, *A Constitutional History*, p. 82–83.

<sup>112</sup> Vita, p. 1; CChR, vol. III, p. 108; Anonimale, 1307 to 1334, p. 82.

<sup>113</sup> Le roi Richard I<sup>er</sup> Cœur de Lion avait conféré ce comté à son jeune frère, Jean sans Terre, décédé en 1216; le fils de celui-ci, le roi Henry III, l'avait donné à son jeune frère Richard de Cornouailles (1225–1272). Édouard I<sup>er</sup>, qui succède à son père, Henri III, avait acquis ce comté en tant qu'héritier de son cousin Edmond de Cornouailles, deuxième comte de Cornouailles (1272–1300), fils de Richard de Cornouailles et petit-fils du roi Jean sans Terre. Au cours du règne d'Édouard III, celui-ci l'a réservé à perpétuité au fils aîné de la famille royale, pratique qui est encore suivie de nos jours. Toutefois, Édouard I<sup>er</sup> entendait accorder ce comté, s'il vivait assez longtemps, à l'un de ses deux jeunes enfants, Thomas de Brotherton et Edmond de Woodstock. Il est clair que son héritier, Édouard II, a préféré Piers Gaveston à ses deux demi-frères. Cf. Vita, p. 15; Ann. Lond., p. 151.

<sup>114</sup> J. Enoch POWELL, K. WALLIS, *House of Lords in the Middle Ages*, Londres 1968, p. 264.

<sup>115</sup> Johannis de Trokelowe, et Henrici de Blaneforde, monachorum S. Albani, necnon quorundam anonymorum, *Chronica et annales*, éd. Henry Thomas RILEY, Londres 1866, p. 65; Guisborough, p. 383; Thomas WALSINGHAM, *Historia Anglicana*, vol. I: 1272–1381, éd. H. T. RILEY, Londres 1863, p. 120.

péremptoire en précisant que »la grande majorité des barons [avait] refusé de donner son consentement«<sup>116</sup> parce qu'elle considérait que la Couronne ne pouvait aliéner ce patrimoine royal. Édouard II se défend, cependant, dans une lettre datée du 16 juin 1308 qu'il adresse au pape, Clément V, et au roi de France, Philippe le Bel, et dans laquelle il écrit que c'est non seulement sur le conseil et avec le consentement des magnats mais aussi à l'instigation des comtes, barons et nobles du royaume, alors même que Gaveston était absent, que celui-ci a été gratifié du comté de Cornouailles<sup>117</sup>.

Certes, sept grands comtes du royaume ont apposé leur sceau sur la charte qui inféodait Gaveston au titre de comte de Cornouailles<sup>118</sup>, mais ils rejoignent plus tard la coalition des barons qui exigent la déposition de Piers Gaveston de son titre et son exil immédiat<sup>119</sup>. Il semble difficile, cependant, d'affirmer que ces magnats se sont opposés en 1308 à l'initiative du roi qui fait perdre le comté dont le rattachement à la couronne devait se poursuivre jusqu'au *xxi*<sup>e</sup> siècle. Tout au moins, certains y ont consenti, puisque la charte a été établie »ad procuracionem«<sup>120</sup>, c'est-à-dire à leur instigation.

D'importantes gratifications ont aussi été faites aux favoris de Richard II. Ils sont certes nombreux, mais nous portons notre analyse sur deux d'entre eux seulement pour la simple raison que la faveur du roi leur a permis d'exercer une influence politique particulièrement importante. Il s'agit de Michael de la Pole et de Robert de Vere. La richesse foncière du premier commence en 1385, date à laquelle le comté de Suffolk lui échoit, après la campagne d'Écosse. Le second et dernier comte de Suffolk en ligne directe masculine, William Ufford, mourait, en septembre 1382, dans des circonstances douteuses et sans laisser d'héritier. Son héritage est incorporé au domaine royal. La plus grande part

116 Vita, p. 1: »Maiortamen pars baronum terre non consensit«, parce que, selon cet auteur, Gaveston est un étranger, mais aussi à cause de l'envie due au fait qu'il est le seul à jouir de la faveur royale de telle sorte qu'il gouverne comme s'il était un second roi à qui tous doivent obéissance et que personne ne peut égaler.

117 Cf. Jochen BURGTORF, »With my life, his joyes began and ended«: Piers Gaveston and King Edward II of England Revisited, dans: SAUL (dir.), Fourteenth Century England, t. V, p. 31–51, ici p. 42; CHAPLAIS, Piers Gaveston, p. 31; HAMILTON, Piers Gaveston, p. 69.

118 Il s'agit de Henry de Lacy, troisième comte de Lincoln (1272–1311); Thomas, comte de Lancastre (1280–1322); Jean de Warenne, comte de Surrey (1304–1347); Humphrey de Bohun, aussi bien comte de Hereford (1297–1322) et Essex (1297–1322) que Lord Grand Connétable d'Angleterre sous les règnes d'Édouard I<sup>er</sup> et d'Édouard II; Edmond, comte d'Arundel (1302–1326); Jean de Bretagne, comte de Richmond (1306–1334) et Aymar de Valence, comte de Pembroke (1270–1324). Cf Vita, p. 1; RYMER (éd.), Foedera, vol. I, p. 88–89.

119 HAMILTON, Piers Gaveston, p. 48, 50–51, 69, 87, 94–98.

120 Vita, p. 1.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

revient à la reine, tandis que Michael de la Pole reçoit de Richard II, en hommage simple, les manoirs de Benhale et de Dedham. Mais, au retour de la campagne d'Écosse de 1385, Richard II non seulement fait Michael de la Pole comte de Suffolk, mais il gratifie son favori de l'entièreté du comté pour lui permettre de vivre et de maintenir son «estat», non sans réviser la portion que la veuve d'Ufford tenait en douaire. Michael de la Pole s'est enrichi grâce à ses terres et à ses pensions qu'il devient un riche seigneur capable de tenir tête au puissant duc de Gloucester, Thomas de Woodstock<sup>121</sup>.

Mais Michael de la Pole n'a pas été aussi pourvu que Robert de Vere<sup>122</sup>. En juillet 1384, Richard II révoque de ses fonctions George Felbrigg, l'un des écuyers de la Chambre, chargé de garder la ville et le château de Colchester ainsi que le Hundred de Tendring. Il les accorde à Robert de Vere<sup>123</sup>. Des motivations militaires visant à la défense du royaume dans le Sud expliquent que l'année suivante Robert de Vere ait été gratifié du château et de la seigneurie de Queenborough, situés dans le comté de Kent. L'acte officiel de ce privilège mentionne qu'il devait les tenir aussi longtemps que vivraient le roi et lui-même. Autrement dit, si de Vere venait à mourir avant le roi, le château et la seigneurie reviendraient à la Couronne; mais si le roi trépassait en premier, ils reviendraient aux héritiers de Robert de Vere en ligne masculine. Prise pour prévenir toute transgression, une clause comminatoire prévoit que «la malédiction de Dieu, de St. Édouard et du roi tombe sur tous ceux qui font ou tentent quelque chose contre cette gratification»<sup>124</sup>.

<sup>121</sup> Au sujet des gratifications en faveur de Michael de la Pole, voir TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 76–77, 84, 85, 97, 102. Thomas de Woodstock était le huitième et le plus jeune fils d'Édouard III. Son importance s'affirmant de plus en plus sur l'échiquier politique, en 1385, son neveu, le roi Richard II, le fait premier duc de Gloucester (1385–1397), et au cours des années qui suivent, il se révèle l'un de ses plus farouches opposants. En 1386, il est l'un des acteurs du Wonderful Parliament qui obtient la démission de Michael de la Pole et de John Fordham, le trésorier de Richard II. En 1387, il lève une armée contre le roi qui cherchait visiblement à remettre en cause les décisions de ce Parlement. Cette même année, Thomas de Woodstock est l'un des membres des Lords Appellant qui mettent en accusation les favoris de Richard II et qui obtiennent leur condamnation. Voir Ronald H. FRITZE, *Historical Dictionary of Late Medieval England. 1272–1485*, Westport, CT 2002, p. 528–530.

<sup>122</sup> Voir SAUL, *Richard II*, p. 182; TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 60, 62, 74, 79–83, 85, 102, 123.

<sup>123</sup> CPR, *Richard II*, vol. II, p. 440, 442.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 542: «Grant to the king's kinsman, Robert, earl of Oxford, of the castle and lordship of Quenesburgh for the term of the life of the king and himself; if he die first the premises are to revert to the Crown, if the king die first they are to remain to the said Robert, in tail male. The curse of God and St. Edward and the king on any who do or attempt augh against this grant!«



Le 1<sup>er</sup> décembre 1385, Richard II octroie l'Irlande en marquisat à son protégé, en remplacement de Philippe Courtenay, alors lieutenant d'Irlande depuis juin 1383. Contrairement à Philippe Courtenay, de Vere n'a pas la compétence militaire et administrative pour gérer ce territoire, mais il peut y jouir de larges pouvoirs: les chancelleries sont frappées du nom de Robert de Vere, qui a même le pouvoir d'octroyer des licences de port d'armes en Irlande<sup>125</sup>. Bientôt, le favori est fait duc d'Irlande élevée en duché palatin, en octobre 1386. Ses pouvoirs s'accroissent considérablement au point de contrebalancer l'influence du puissant oncle du roi, Jean de Gand, qui domine la cour depuis 1385<sup>126</sup>.

Des compétences militaires et administratives étaient au moins demandées aux lieutenants des rois anglais en Irlande. Lorsque Piers Gaveston est banni du royaume en 1308, Édouard II, certainement pour suppléer sa perte du comté de Cornouailles, lui attribue la lieutenance d'Irlande<sup>127</sup>. Néanmoins, la valeur guerrière de Gaveston était bien connue de tous<sup>128</sup>, et les sources irlandaises s'accordent à louer les mérites militaires et le sens affiné de la gestion administrative de Gaveston pendant sa lieutenance<sup>129</sup>. Au contraire de celui-ci, l'élévation de Robert de Vere à la tête de l'Irlande, malgré les incompétences qu'on lui trouve, est la preuve que Richard II est animé par le seul désir d'accroître la dignité de son ami dans la hiérarchie aristocratique d'Angleterre. De Vere est issu d'une basse extraction. Sa famille est la moins distinguée des familles comtales. En le faisant marquis puis duc en moins d'une année, Richard II a voulu lui octroyer une égalité de statut avec les plus grands barons et le placer, au moins nominativement, au-dessus des autres ducs issus de sang royal, tels que les ducs d'York et de Gloucester. Aucun de ces princes de ce sang ne jouit de pouvoirs palatins sur ses terres<sup>130</sup>.

Le positionnement du favori par la politique d'attribution de fiefs se remarque aussi en France. En 1350, Charles de La Cerda est gratifié du comté d'Angoulême par Jean II le Bon (1350–1364). Depuis la mort, en 1349, de la comtesse d'Angoulême Jeanne II, la reine de Navarre, un comte n'avait pas

125 Cf. TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 81–82.

126 Au sujet de Jean de Gand et de son influence politique, voir [chap. 5](#).

127 Vita, p. 6.

128 Le Baker, p. 3–4, le note dans son récit. Au début du mois de décembre 1307, un tournoi est organisé à Wallingford, une ville située dans le comté de Cornouailles. Selon la Vita, p. 2, «tous les jeunes et les plus athlétiques chevaliers du royaume» constituaient l'équipe de Gaveston, qui ne comptait pas un seul comte. Ils devaient affronter les autres barons dont l'équipe rassemblait la crème des magnats qui méprisaient le favori. La défaite infligée par Piers Gaveston aux barons ajoutait à leur haine.

129 Cf. HAMILTON, *Piers Gaveston*, p. 42–43, 58–63.

130 SAUL, *Richard II*, p. 274–275.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

encore été désigné<sup>131</sup>. Les prétentions de son fils Charles, dit le Mauvais, à manifester ses droits sur l'Angoulême bien que le comté de Navarre lui ait été octroyé, ne trouvent pas d'écho favorable auprès de Jean II le Bon. Celui-ci lui préfère son favori, Charles d'Espagne, un choix amèrement ressenti par le Mauvais, qui commande son meurtre en 1354<sup>132</sup>. Sous Charles VII, le comté d'Auxerre, si convoité par des puissants comme le duc de Bourgogne, Jean sans Peur et Georges de La Trémoille, qui devait devenir grand chambellan de France en 1328, est gracieusement offert au favori, Pierre de Giac, le 12 novembre 1426. La largesse du roi va aussi à l'endroit de l'épouse de Giac, la comtesse de Tonnerre, Catherine de l'Isle-Bouchard. Elle reçoit la terre de Châtelailлон, en Saintonge<sup>133</sup>.

C'est avec empressement, comme le constat s'impose, que les rois essaient d'intégrer leurs favoris à l'élite de l'aristocratie du royaume. Les importantes attributions foncières dont ils bénéficient, en même temps qu'elles positionnent socialement l'individu, ont été renforcées par des élévations à des dignités les plus hautes et les plus prestigieuses du royaume.

### 2.3.2 Des titres conférés

Dans les royaumes de France et d'Angleterre, la stabilité politique dépendait en partie du maintien de la bonne relation entre le roi et ses nobles. Or un des moyens privilégiés pour s'assurer cette stabilité a consisté à contenter la noblesse par des nominations et l'octroi de terres<sup>134</sup>. La noblesse anglaise est

<sup>131</sup> Née du mariage entre Louis X le Hutin, roi de France (1314–1316) et de Navarre (1307–1316), et Marguerite de Boulogne, Jeanne est la sœur aînée d'un Jean I<sup>er</sup> qui naît après la mort de Louis X et qui ne survit que quelques jours. Écartée par la loi salique du trône de France, Jeanne reçoit après maintes tracasseries les comtés d'Angoulême et de Mortain, en compensation de la renonciation de ses droits sur la couronne de France, et les comtés de Champagne et de Brie qui, dès lors, sont rattachés au domaine royal. Au sujet de l'éviction de Jeanne au nom de la loi salique, voir Ralph E. GIESEY, *Le rôle méconnu de la loi salique. La succession royale, XIV<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris 2007, p. 28; Éliane VIENNOT, *L'invention de la loi salique*, Paris 2006, p. 306–313.

<sup>132</sup> *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, p. 37–38; FROISSART, *Œuvres*, éd. LETTENHOVE, t. XVII, p. 292.

<sup>133</sup> Cf. CONTAMINE, *Charles VII*, p. 149.

<sup>134</sup> C'est une pratique qui participe du patronage royal dont la libéralité devait procéder en tenant compte du rang de chacun. Or les favoris bien souvent supplantent en rangs, honneurs et titres, les puissants seigneurs. Voir Philippe HAUGEARD, *L'enchantement du don. Une approche anthropologique de la largesse royale dans la littérature médiévale (XI<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles)*, dans: *Cahiers de civilisation médiévale* 49/195 (2006), p. 295–312.

particulièrement sensible à cette pratique, car elle se constitue de grands propriétaires terriens, qui sont traditionnellement des chefs de guerre. Édouard III, dont le règne a été généralement stable, choisissait d'élargir le nombre de titres de noblesse, qui avait été pourtant réduit sous son grand-père Édouard I<sup>er</sup><sup>135</sup>. Il restaure d'anciens titres et en crée de nouveaux. Entre 1337 et 1360, il procède à huit élévations au rang de comte, dont six pour la seule année de 1337. Le titre de duc, traditionnellement réservé au roi alors désigné duc d'Aquitaine, est conféré à son fils Édouard de Woodstock, dit le Prince Noir, désormais duc de Cornouailles<sup>136</sup>. Cornouailles était jusqu'alors un comté. En 1351, le plus influent et puissant des magnats anglais, Henry de Grosmont, est élevé à la dignité ducal<sup>137</sup>. L'attitude fédératrice d'Édouard III se comprend. Il prend la suite d'un règne au cours duquel le prestige de la royauté avait été sapé. Il lui paraissait donc important de poser des actes qui lui assurent le soutien de la noblesse tout en rétablissant le prestige, l'autorité et le contrôle de la royauté sur cette noblesse. Dans ce contexte, un gouvernement de favoris aurait été un mauvais choix.

Son père, Édouard II, et plus tard son petit-fils Richard II, avaient cependant choisi d'associer des favoris à leur gouvernement. L'importance des fiefs octroyés à leurs bien-aimés semble avoir participé d'une volonté royale de conférer des titres de noblesse de façon à intégrer les favoris à l'aristocratie la plus importante du royaume. Si Édouard II n'a fait qu'établir Piers Gaveston, en

<sup>135</sup> Au sujet de la politique d'Édouard I<sup>er</sup> envers la noblesse anglaise, voir Kenneth B. McFARLANE, *Had Edward I a »Policy« towards the Earls?*, dans: *History* 50 (1965), p. 145–159, réimprimé dans *id.*, *The Nobility*, p. 248–267.

<sup>136</sup> *The Chronicles of London from Henry III to Edward III*, vol. III, trad. Edmund GOLDSMID, Édimbourg 1886, p. 56.

<sup>137</sup> Connu sous le nom de Henri de Lancastre, Henry de Grosmont est déjà le comte de Lincoln, de Derby, de Leicester et de Lancastre. Ce dernier comté est érigé en duché, et Henry de Grosmont est le premier à en porter le titre de 1351 à 1361. Au sujet des actes posés par Édouard III pour s'assurer une stabilité politique entre 1330 et 1370, années au cours desquelles il y a eu très peu de disputes politiques sérieuses entre le roi et les magnats, en dehors de la crise de 1340–1341, voir James BOTHWELL, *Edward III and the »New Nobility«: Largesse and Limitation in Fourteenth-Century England*, dans: *EHR* 112/449 (1997), p. 1111–1140; TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 2–5. Selon McFarlane, entre 1350 et 1500, soixante et un nouveaux comtés ont été créés dans le royaume d'Angleterre et plus de 80% ont été attribués comme signes directs de la faveur royale. Cf. McFARLANE, *The Nobility*, p. 151. La prolifération des titres se poursuit au xv<sup>e</sup> siècle, et, lorsqu'elle concerne les membres de la famille royale, elle sert surtout à souligner le statut particulier du sang royal. Cf. Ralph A. GRIFFITHS, *The Crown and the Royal Family in Later Medieval England*, dans: *id.*, James SHERBORNE (dir.), *Kings and Nobles in the Later Middle Ages. A Tribute to Charles Ross*, Gloucester 1986, p. 15–26, ici p. 18.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

1307, dans le titre de comte de Cornouailles, qui existait déjà<sup>138</sup>, Richard II, lui, crée de nouveaux comtés pour ses favoris. Ainsi procède-t-il en 1385, lorsqu'il fait Robert de Vere marquis de Dublin, et en 1386, duc palatin d'Irlande<sup>139</sup>. Ces actes d'Édouard II et Richard II relèvent d'une audace qui contrarie la coutume, laquelle est de réserver les rangs de comte et de duc uniquement aux membres de la famille royale. Une rupture de la tradition s'observe donc en Angleterre, sous ces deux règnes, et en France si on analyse de plus près le règne de Jean II le Bon.

Par l'origine et l'ascension sociale de son favori, Charles de La Cerda, dit Charles d'Espagne, Jean II le Bon rejoint ses homologues anglais. Le choix de son favori présente même une certaine similitude avec Piers Gaveston. Tous deux ont partagé l'enfance de leur bienfaiteur<sup>140</sup>. De plus, c'est avec Piers Gaveston que le jeune roi Édouard II commence son règne<sup>141</sup>. De même, Charles de La Cerda est aussi très tôt associé au règne de Jean II le Bon. Froissart fait mention de lui en tant qu'«ung chevalier que moult il [Jean le Bon] amoit, lequel avoit esté noris avec luy d'enfanche, que en nommoit messire Carles d'Espagne, et estoit son conseiller de toutes choses et le créoit devant tous autres. Et ne savoit che chevalier riens deviser, ne convoitier, que le roy ne luy donnoit»<sup>142</sup>. Le chroniqueur français ajoute que Charles de La Cerda «etoit l'homme du monde, après ses enfants, que le roi aimoit le mieux»<sup>143</sup>.

En outre, la similitude apparaît dans la petitesse de leur extraction lorsqu'on se situe dans le milieu d'exercice de leur domination. Édouard II et Jean II le Bon ont opté pour des conseillers favoris qui ne sont pas issus de la haute noblesse locale. Nous avons déjà noté que la haute extraction de l'Aquitain, Piers Gaveston, n'a aucune influence sur l'île<sup>144</sup>. Il en est de même pour Charles de La Cerda, qui est d'une noble race puisqu'il descend à la fois de Saint Louis et des rois de Castille. Mais il ne peut se réclamer de la haute noblesse espagnole puisqu'il y est pauvre, pas plus que de celle de France, où il est mal doté parce qu'il n'est que seigneur de Lunel, une baronnie qu'il a héritée de son père,

<sup>138</sup> Vita, p. 1.

<sup>139</sup> TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 81–82.

<sup>140</sup> En ce qui concerne Piers Gaveston, voir HAMILTON, *Piers Gaveston*, p. 29–36. Quant à Charles de La Cerda, voir AUTRAND, *Charles V*, p. 109; CAZELLES, *La société politique et la crise*, p. 236.

<sup>141</sup> Vita, p. 1.

<sup>142</sup> FROISSART, *Œuvres*, éd. LETTENHOVE, t. XVII, p. 291–297.

<sup>143</sup> ID., *Œuvres*, éd. BUCHON, t. III, p. 60.

<sup>144</sup> Voir partie II.

Alphonse, lui-même l'ayant reçue comme don de Charles IV le Bel<sup>145</sup>. Mais Jean II le Bon le fait comte d'Angoulême en décembre 1350<sup>146</sup>. Le comté d'Angoulême aurait dû revenir en principe à Charles II le Mauvais, roi de Navarre et petit-fils du roi de France, Louis X le Hutin (1314–1316), par sa mère, Jeanne II de Navarre<sup>147</sup>. Mais Jean II le Bon lui préfère son favori et, en couronnement de son ascension sociale, nomme ce dernier, un an après son avènement, connétable de France, c'est-à-dire chef souverain des armées du roi de France<sup>148</sup>. Quelle élévation pour cet homme de petite extraction en France par rapport aux princes du sang et autres grands seigneurs du royaume, quand on sait les foules d'honneurs et de prérogatives rattachés à cette charge de connétable, réservée par tradition à des seigneurs de la plus haute naissance<sup>149</sup>!

145 Cf. AUTRAND, Charles V, p. 109; CAZELLES, Société politique, p. 92; ID., La société politique et la crise, p. 235.

146 Cf. *ibid.*, p. 237.

147 Fils de Philippe III de Navarre et de Jeanne II, fille du roi de France et de Navarre, Louis X le Hutin (1314–1316), Charles II de Navarre, dit le Mauvais, né en 1332, est comte d'Évreux (1343–1387) à la mort de son père et roi de Navarre (1349–1387) à celle de sa mère. Lorsque meurt Louis X le Hutin en 1316, Jeanne de Navarre encore mineure (elle a cinq ans) se trouve être la seule héritière puisque le fils posthume de Louis X, Jean I<sup>er</sup>, devait mourir cinq jours après sa naissance (14–19 nov. 1316). Mais par l'invocation de la clause de la masculinité, Jeanne est privée de ses droits aux couronnes de France et de Navarre ainsi qu'aux comtés de Brie et de Champagne au profit de son oncle Philippe de Poitiers, devenu Philippe V de France (19 nov. 1316–3 jan. 1322), et du successeur de celui-ci, Charles IV (1322–1328), le dernier fils de Philippe IV le Bel. C'est à l'avènement du Valois, Philippe VI (1328–1350), qu'elle retrouve, en avril 1328, seulement ses droits à la couronne de Navarre par l'accord de Saint-Germain-en-Laye. La Brie et la Champagne (un grand fief riche et nécessaire à la sécurité du domaine royal) lui sont refusées car le risque était trop grand de faire des Navarrais des prétendants trop puissants à la couronne de France. Cependant, en compensation de la confiscation de ces deux comtés, le Valois lui cède un certain nombre de terres parmi lesquelles le comté d'Angoulême. Jeanne choisit d'échanger l'Angoulême et d'autres terres en Poitou contre des châtelainies. Jusqu'à sa mort, la promesse n'est pas tenue et son successeur au trône de Navarre, Charles le Mauvais, n'obtient pas non plus les terres promises en échange de l'Angoulême. Ce qui explique la légitime revendication de Charles le Mauvais qui se fait remarquer par des actes de violence et de révolte. Cf. AUTRAND, Charles V, p. 99–108; CARON, Noblesse et pouvoir royal, p. 93–95; Jean DEVIOSSE, Jean le Bon, Paris 1985, p. 17–31; CAZELLES, Société politique, p. 57; ID., La société politique et la crise, p. 205–208; 238–239.

148 Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, p. 30–31.

149 Voir M. F. SICARD, Histoire des institutions militaires des Français, suivie d'un aperçu sur la marine militaire avec un atlas de 200 planches, représentant les uniformes anciens et modernes, les armures, les machines de guerre, etc., vol. I, Paris, 1834, p. 156–160.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

Il se dessine ainsi une nouvelle croyance qui, certes, reconnaît encore à la noblesse native des royaumes de France et d'Angleterre un droit naturel à participer au gouvernement, mais qui lui nie d'en tenir l'apanage. À vrai dire, le gouvernement du royaume devient l'affaire des favoris. Ces derniers détiennent, d'ailleurs, les postes les plus élevés auxquels »la singuliere amour et familiarité secrete«<sup>150</sup> dont ils jouissent auprès du souverain permettent d'accéder.

Ces favoris sont, en effet, frappés de titre de conseillers, et comme le dit Philippe de Mézières, le favori est »le principal conseiller, voire secretement, et que pis est, il semblera au roy maintefois, pour l'amour et affeccion mains pesee, que les oppinions dudit mahommet seront plus substancieuses aucunefois que l'opinion de son grant conseil«<sup>151</sup>.

Le chroniqueur officiel de Charles VII, Jean Chartier, mentionne que Pierre, sire de Giac »fut principal conseiller du roy, par lequel, ainssy c'om disoit, se gouvernoit le roy et tout le fait de royaulme«<sup>152</sup>. Pierre Gaveston, qui est compagnon du roi à la fois dans sa vie privée et dans ses activités de chef d'État, est membre du gouvernement d'Édouard II et le conseiller le plus écouté, comme a pu l'être, quelques années plus tard, Hugh Despenser le Jeune<sup>153</sup>. Richard II sacrifie à la tradition en s'aliénant ses conseillers naturels par son choix de Michael de la Pole, Robert de Vere, et du seigneur Simon Burley, devenus ses conseillers exclusifs<sup>154</sup>.

Toutefois, la charge qui met les favoris dans une position d'influence particulière est celle de chambellan, un titre particulièrement prisé parce qu'il donne accès à la chambre du roi. En France, ce titre semble avoir été partagé par tous ceux qui sont politiquement influents à la cour de sorte que les plus grands personnages qui siègent d'office au conseil du roi sont gratifiés du titre de conseiller et de chambellan du roi. Les ducs d'Orléans ou de Bourbon sont appelés chambellans du roi. Or c'est une position qui suppose une relation de totale confiance et d'intimité parfois étroite avec le prince. Seuls la confiance, la »croyance« du roi, le »crédit« de celui-ci, fondent l'influence du favori, laquelle est assurée par la »familiarité«, par l'»accès« à la personne du roi et par la pos-

150 SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 962; SVP, éd. COOPLAND, t. II, p. 230.

151 Ibid., p. 230; SVP, éd. BLANCHARD, t. II, p. 962.

152 Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier, p. 54.

153 Murimuth, p. 14: »fuit secretus regis et rector ipsius«. Piers est perçu en tant que »conseiller et guide du roi«. De Hugh Despenser le Jeune, Anonimale, 1307 to 1334, p. 92, souligne avec force son rôle de conseiller indiscutable revêtu de la carrure de gouverneur du royaume en rapportant: »Lez comandementz de dit sire Hugh par tut et en toute places furent faitz et esloitez a sa volunte, et chescune homme se dota de li«.

154 Voir WILKINSON, *The Later Middle Ages*, p. 168.

sibilité d'avoir son »oreille«, d'être présent dans son intimité<sup>155</sup>. Il n'est donc pas surprenant que les favoris soient les grands chambellans de leurs protecteurs puisqu'ils ont l'oreille du roi. De cette façon, ils jouissent d'une influence extraordinaire.

Si être dans la proximité physique du prince décerne une dignité symbolique à tous ceux qui le fréquentent, le cas des favoris dépasse largement le symbolisme pour tomber dans la concrétude. La proximité physique et émotionnelle, caractéristiques de leur relation au roi, devient un instrument capital de leur pouvoir et un moyen essentiel d'établissement de leur statut. Les favoris-chambellans s'en servent non seulement pour contrôler l'accès au prince, puisqu'ils sont chargés de la sécurité et du protocole, mais ils en usent aussi pour exercer effectivement le pouvoir, pour faire participer à la faveur du moment qui bon leur semble, pour se tailler une grande richesse et s'attirer finalement des ennemis. En novembre 1421, Pierre de Giac est chambellan du futur Charles VII pendant sa régence du royaume; il l'est encore pendant la royauté de celui-ci jusqu'à sa mort, en janvier 1427. Cette fonction attire contre lui beaucoup de haines: »Pierre, sir de Giac II, premier chambellan de Charles VII, fut en si grande faveur auprès de ce prince, ce qui excita si fort contre lui la haine du connétable de Richemont et de Georges de La Trémouille, qu'ils le firent périr«<sup>156</sup>.

Sous Philippe IV le Bel, en plus de veiller sur l'hébergement du roi dans ses déplacements, les chambellans gouvernent un service qui est à la fois de sécurité, de protocole et d'introduction. Autrement dit, il faut passer par eux<sup>157</sup>. La fonction de chambellan, tout comme celle de conseiller, est une fonction honorifique. Ce n'est pas une fonction technique, comme l'exigeraient certains corps de métiers, les gens d'armes ou de finances notamment. L'expertise n'est pas en soi un critère de choix, mais la nomination à cet office dépend principalement, on pourrait même dire uniquement, de la faveur du roi. Seules la sympathie, l'amitié et l'affection du roi en sont les critères de choix. En clair, la proximité du roi et la participation au pouvoir restent dictées par cette subjectivité qui autorise, au vrai, à intégrer l'entourage du roi, à vivre à ses côtés, à être admis à la cour, dont l'accès peut être interdit par le roi en cas de disgrâce<sup>158</sup>.

155 Cf. BOUDET, *Faveur*, p. 224.

156 Histoire d'Auvergne par le chanoine Pierre Audigier, Clermont FERRAND 1900, p. 427.

157 FAVIER, *Philippe le Bel*, p. 55.

158 Charles VII l'avait fait dès le milieu le xv<sup>e</sup> siècle. Après le mariage du connétable de Richemont avec Catherine de Luxembourg, il chasse les seigneurs de la cour et leur intime l'ordre de ne pas y revenir sans être appelés par lui. Une mesure qui eut pour

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

L'influence des chambellans tient, aussi, au fait qu'ils ont la garde du Trésor royal. Cette charge les positionne comme les re-distributeurs de la faveur royale. La liberté d'action dont ils jouissent est telle qu'ils se taillent une fortune remarquable, ont le contrôle du patronage royal et peuvent même exercer des prérogatives royales. Le droit qu'ils ont, à ce titre, de filtrer les visiteurs et d'assister aux entretiens du roi, voire de prêter leur influence, d'ailleurs sélective, à ceux qui sollicitent l'accès au roi achève d'établir leur position d'influence<sup>159</sup>. Ainsi, de Jean Vernet, dit Le Camus de Beaulieu, le remplaçant de Pierre de Giac dans la faveur de Charles VII, Guillaume Gruel écrit qu'il «ne vouloit que home aprochast du roy, et faisoit pis que Giac»<sup>160</sup>. Un biographe moderne de Charles VII écrit au sujet de ses favoris, aussi nombreux et jeunes dans les années 1440, qu'«en tant que chambellans du roi, ils ont accès aux oreilles du roi. C'est à travers eux qu'une influence peut être exercée et des faveurs obtenues»<sup>161</sup>. Un autre cas français assez fameux est celui d'Olivier Le Daim au sujet duquel, en décembre 1483, l'avocat au Parlement de Paris, Jean Alligret, pour désigner son influence à la fin du règne de Louis XI, a pu affirmer: »Lors aussi, tout passoit par ses mains«<sup>162</sup>. En 1478 et en 1481, la ville de Tournai le perçoit comme un interlocuteur privilégié auprès du roi et doit le courtiser pour obtenir la faveur de Louis XI:

[L]es consaulx sont dassens que pour ceste foiz soit délivré et donné de par la ville au dit maistre Olivier la somme de 200 livres tournois, non point par manière de pension ne gaiges, mais par forme de courtoisie et gratuité, afin qu'il ait la ville et ses affaires pour recommandez vers le roy nostre seigneur, ainsi qu'il a offert et promis par cy devant<sup>163</sup>.

conséquence de faire disparaître de la cour de Charles VII la maison d'Anjou. Cf. CARON, *Noblesse et pouvoir royal*, p. 257.

<sup>159</sup> Sur l'influence due à cette position de Piers Gaveston, voir CHAPLAIS, *Piers Gaveston*, p. 102–106. En ce qui concerne Hugh Despenser le Jeune, cf. WESTERHOF, *Death*, p. 88. Dans les années 1380, le monopole exercé sur le patronage royal par les deux favoris de Richard II, Robert de Vere et Michael de la Pole, est tel que les effets du patronage royal sur l'ensemble de la noblesse vont d'abord aux favoris qui les redistribuent ensuite. Il est évident que cette politique menace les intérêts des nobles, que les favoris ne tiennent pas en affection. Cf. TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 102.

<sup>160</sup> GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 53.

<sup>161</sup> VALE, *Charles VII*, p. 90.

<sup>162</sup> Arch. nat., X<sup>1a</sup> 4825, fol. 36v, 9 déc. 1483. Cf. BOUDET, *Faveur*, p. 219.

<sup>163</sup> Extraits des registres des consaux de la ville et cité de Tournai, 1472–1490, dans: F. HENNEBERT (éd.), *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. III, Tournai 1856, p. 57–285, ici p. 271. Cf. également Extraits des registres des consaux de Tournai, 1472–1490, 1559–1572, 1580–1581, suivis de la liste des prévôts et des mayeurs de cette ville, depuis 1667 jusqu'en 1794, dans: Louis Prosper GACHARD (éd.), *Compte*



En 1481, lorsque Louis XI est rendu difficilement accessible du fait de sa maladie, Le Daim est la seule courroie de transmission entre les serviteurs de l'État et le roi. Ainsi, Philibert de Montronst pouvait recommander à Jean Mesme, secrétaire du roi, de s'adresser au barbier, parce »qu'il n'y avoit homme qui lui peust mieux faire ses besonges envers le roy parce qu'on ne parloit point à lui à cause de sa maladie«<sup>164</sup>.

Au sujet du second favori d'Édouard II, on lit, dans »The Anonimale Chronicle«, qu'au cours du Parlement tenu à York en 1318 »les pers de la terre par lour commun assent elurent sire Hugh le Despenser le ficz chef chambrelayn le roi, a demorer ove li en office de chambrelayn« selon qu'il plaise au roi. Mais, très vite, Hugh Despenser le Jeune est trouvé orgueilleux, plein de convoitise et de fausseté, de telle sorte que, aux dires de la source, »nul homme purra aprocher au roi sanz la volunte le dist sire Hugh«, si ce n'est à travers de larges dons au chambellan. »Et si nul desiroit parler ove le roi il noseroit pas en nul manere fors soulement en la presence de meismes celi sire Hugh«<sup>165</sup>. Cette prééminence du favori-chambellan à la cour du roi s'observe déjà pendant les six premières années de règne d'Édouard II, période au cours de laquelle Piers Gaveston domine le gouvernement du royaume, établi qu'il est en qualité de »secrétaire et chambellan le plus élevé du royaume«<sup>166</sup>. Et le biographe d'Édouard II de souligner: »si un comte ou un baron entre dans la chambre du roi pour s'entretenir avec lui, le roi ne parle à personne en présence de Piers«<sup>167</sup>.

Le roi ne parle qu'en présence de son favori. Les sources font mention de cette situation sous la forme d'une critique. Pourtant, l'attitude du roi n'est pas

rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. XI, Tournai 1846, p. 327–473, ici p. 366: »Les consaux avaient envoyé des députés vers le roi, pour solliciter différents objets. Ceux-ci, afin d'attirer [...] Olivier Le Dain à l'amour de la ville, pour le bien et profit d'icelle, lui promirent 200 francs de pension annuelle. Résolu de lui donner les 200 livres tournois, non point par manière de pension, ni gages, mais par forme de courtoisie, afin qu'il ait la ville et ses affaires pour recommandées, ainsi qu'il l'a promis«.

<sup>164</sup> Cf. BOUDET, Faveur, p. 224.

<sup>165</sup> Anonimale, 1307 to 1334, p. 92. Voir également Londres, BL, Royal ms. 20.A.iii, fol. 209v–210r; Oxford, Bodleian Library, ms. Ashmole 1804, fol. 88; Brut, vol. I, p. 211–212.

<sup>166</sup> Ann. Paul., p. 258: »Petrum vero de Gavastone fecit secretarium et camerarium regni summum«. »[L]e plus élevé du royaume« doit être cependant réduit à »chambellan du roi« et non pas lu comme »chambellan d'Angleterre«. Cf. Chronicon Galfridi le Baker de Swynebroke, éd. Edward Maunde THOMPSON, Oxford 1889, p. 6, lorsqu'il écrit que Hugh Despenser le Jeune a été fait »chambellan du roi comme Piers« (»Hugo Despenser filius fuit ordinatus camerarius regis loco Piers«).

<sup>167</sup> Vita, p. 15: »si comes uel baro colloquium habiturus cum rege cameram regis intraret, in presentia Petri nulli rex uerba dirigebat«.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

si incompréhensible si on considère qu'elle participe du protocole de cour, comme on en voit par ailleurs dans le Soudan médiéval, où les souverains ne parlent pas directement à leurs sujets ni à un visiteur étranger, le chef des griots, notamment, devant servir d'intermédiaire<sup>168</sup>. Suivant la pratique de nombreux dirigeants médiévaux, en public, le roi ne prend pas personnellement la parole, mais un intermédiaire est assigné à cette tâche. Ainsi, en Occident, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, il n'était pas inhabituel que l'intermédiaire entre le roi et les pétitionnaires fût un chancelier ou un chambellan royal. Ceux-ci signaient ou endossaient les pétitions qui avaient été accordées<sup>169</sup>.

Cependant, les autres barons sont furieux parce qu'ils considèrent que ces parvenus à l'ascension sociale aussi fulgurante que choquante ne méritent pas autant de faveurs de la part du prince. C'est le cas avec Piers Gaveston, de qui les barons pensent qu'il ne mérite pas d'être un comte et d'avoir la préséance sur tous les autres magnats. C'est bien une prérogative qui lui est, en effet, conférée par la vertu de son titre et de la faveur royale, amenant le Gascon à concentrer les nominations. Il est nommé régent du royaume quand, en 1308, Édouard II quitte l'Angleterre pour célébrer son mariage avec Isabelle de France sur le continent<sup>170</sup>. Or son grand-père avait institué une tradition continuée sous son père.

Henry III (1207–1272), en effet, à un moment de son règne, avait pris l'habitude de confier la régence du royaume à un membre très proche de la famille royale: la reine, Éléonore de Provence, et son frère Richard en 1253–1254 puis en janvier et février 1264. Cette tradition s'est poursuivie sous Édouard I<sup>er</sup> avec Edmond, comte de Cornouailles, cousin d'Édouard – car il est le fils de son oncle, Richard –, de 1286 à 1289. Pendant le long séjour d'Édouard I<sup>er</sup> en Flandre, de 1297 à 1298, la régence est confiée au prince héritier, Édouard de Car-

<sup>168</sup> Qu'on se situe en Occident ou dans le Soudan médiéval, le cérémonial de cour varie peu. Les audiences se déroulent selon les mêmes règles. Un personnage est toujours chargé de recueillir les doléances et de les présenter au souverain, puis de transmettre les décisions de celui-ci. Dans le Soudan, l'intermédiaire du *Mansa* (titre porté par les souverains de l'empire du Mali) est le *Dugha*, c'est-à-dire le messager ou le griot, tandis qu'en Occident, le chambellan joue ce même rôle. Voir Moussa PARÉ, *La cour comme espace public dans le Soudan occidental (XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, dans: *Lettres, sciences sociales et humaines* 28/1–2 (2012), p. 211–218.

<sup>169</sup> Pierre CHAPLAIS, *English Medieval Diplomatic Practice. Documents and Interpretation*, Londres 1982, vol. I, p. 110–111 et note 205; A. L. BROWN, *The Authorization of Letters under the Great Seal*, dans: *BIHR* 37/96 (1964), p. 125–156, ici p. 134–135, 148–149; H. C. MAXWELL-LYTE, *Historical Notes on the Use of the Great Seal of England*, Londres 1926, p. 145, 152.

<sup>170</sup> *Vita*, p. 2; CPR, Edward II, vol. I, p. 31 (26 déc. 1307).

narvon, alors prince de Galles<sup>171</sup>. Mais, en janvier 1308, Édouard II a écarté ses demi-frères, Thomas de Brotherton (7 ans) et Edmund de Woodstock (6 ans), qu'Édouard I<sup>er</sup> a eus avec Marguerite de France, au profit de Piers Gaveston. Il a préféré le lien de fraternité et d'amitié qui le lie à son favori au lien de sang qui avait plutôt prévalu chez ses prédécesseurs.

Aux yeux des contemporains, toutes ces ascensions sociales des favoris paraissent comme une forme de trahison. Elles ont suscité de nombreux commentaires et critiques qui refrènent difficilement les manœuvres de leurs protecteurs visant à bien les intégrer dans la haute noblesse locale<sup>172</sup>. Aussi, en plus de l'attribution des fiefs et des titres, les efforts d'assurer à tout prix le succès des favoris empruntent-ils la voie du mariage, qui représente, pour l'aristocratie, une affaire de politique, de stratégie et de pouvoir.

### 2.3.3 Un mariage convenable

L'intégration des favoris dans la haute noblesse s'appuie également sur une habile politique matrimoniale. Le meilleur choix matrimonial que leurs protecteurs ont pu opérer en leur faveur a été de les intégrer à la famille royale. Celle-ci constitue un cercle privé auquel les nobles qui ne sont pas de sang royal désirent appartenir, aussi bien par le canal du mariage que par celui de l'amitié, car en être membre offre l'opportunité de grandir en influence, en richesse et en statut dans le royaume<sup>173</sup>.

Le jeune roi Édouard II n'en ignore rien. C'est pourquoi, après avoir établi son ami à la tête du comté de Cornouailles, le 6 août 1307, il cherche aussitôt à équilibrer les influences politiques sur l'île, car, en plus d'être une torsion assez grave faite à la tradition, cette nomination n'assurait pas à l'ami du roi d'appartenir à un réseau social fortement soudé et capable de lui apporter les aides nécessaires en cas de conflit. Trouver un remède s'est donc avéré nécessaire pour Édouard II, qui choisit alors d'intégrer, par le mariage, Piers Gaveston dans le cercle de la famille royale. Ainsi, le 1<sup>er</sup> novembre 1307, il donne sa nièce, Margaret de Clare, en mariage à Gaveston, soit trois mois après sa nomination. Margaret de Clare est la fille que sa sœur cadette, Jeanne, a eue avec son premier mari, le comte Gilbert de Gloucester<sup>174</sup>.

<sup>171</sup> Cf. CHAPLAIS, Piers Gaveston, p. 35.

<sup>172</sup> Pour les critiques, voir [chap. 3](#) et [4](#).

<sup>173</sup> GRIFFITHS, *The Crown*, p. 15.

<sup>174</sup> Vita, p. 2; Le Baker, p. 3; Lanercost, p. 186. Gilbert de Clare est le septième comte de Gloucester de 1243 à 1295. À sa mort, Ralph de Monthermer lui succède jusqu'en 1307.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

L'objectif du roi est de sécuriser la position de Piers Gaveston dans l'aristocratie anglaise en annihilant, au moins pour un temps, la haine des barons. Selon la «Vita», en effet, non seulement ce lien a renforcé la situation de Piers Gaveston mais, également, il a refréné la haine des barons<sup>175</sup>. L'obtention du comté de Cornouailles devant appartenir à la Couronne anglaise et son mariage avec une fille de sang royal élèvent en quelque sorte Piers Gaveston au rang de pair d'Angleterre, ce qui peut constituer un soutien indéfectible à la monarchie. De plus, par ce mariage, Édouard II confère à la descendance de Piers Gaveston une marque de distinction qui interdit, par principe, aux princes de sang royal d'attaquer Piers pour consanguinité avec la dynastie des Plantagenêts. Ainsi l'avait fait Charles le Simple, au x<sup>e</sup> siècle, quand il maria sa fille Gisela à son vassal Rollon, duc de Normandie, avec qui le roi franc était seulement lié par un serment de sécurité réciproque<sup>176</sup>.

Le mariage de Gaveston lui permet d'acquérir et de consolider les alliances de sorte que les solidarités familiales qui se créent lui permettent de trouver des appuis dans la noblesse anglaise. Ces soutiens empruntent la voie de la neutralité. En 1308, lorsque la plupart des magnats anglais se dressent contre Piers Gaveston, demandant sans délai son bannissement, celui-ci n'a le soutien de personne, à en croire la «Vita», à part celui du roi et de Hugh Despenser l'Aîné. Jugeant l'attitude de l'Aîné, la «Vita» dit que c'est plus dans un souci de plaire et d'avoir un profit que Hugh Despenser l'Aîné a suivi Piers Gaveston. Le jeune comte de Gloucester, Gilbert de Clare, dont Piers a épousé la sœur, reste cependant neutre, risquant d'offenser ses pairs s'il accorde son soutien à Piers Gaveston et de combattre son beau-frère s'il s'associe aux barons<sup>177</sup>. Contrairement à la «Vita», Thomas de Otterbourne, à qui est attribuée la chronique de la maison franciscaine de Lanercost, mentionne, lui, que quatre barons ont apporté leur soutien à Piers Gaveston, à savoir le baron Hugh Despenser l'Aîné et les seigneurs Nicholas de Segrave, William de Burford et William de Enge. Du coup, ils ont subi la colère des autres barons, qui les accusent de trahison et qui exigent même qu'il leur soit interdit de paraître devant le roi et de siéger en son

Après le décès de ce dernier, le fils du précédent, Gilbert, du même nom que son père, est à la tête du comté de Gloucester. Il est le frère de Margaret de Clare.

<sup>175</sup> Vita, p. 2.

<sup>176</sup> Voir Auguste ECKEL, Charles le Simple, Paris 1899, p. 80. Sur la notion de serment de sécurité réciproque, voir Klaus VAN EICKELS, L'hommage des rois anglais et de leurs héritiers aux rois français au XII<sup>e</sup> siècle: subordination imposée ou reconnaissance souhaitée?, dans: Martin AURELL, Noël-Yves TONNERRE (dir.), Plantagenêts et Capétiens. Confrontations et héritages, Turnhout 2006, p. 377-385.

<sup>177</sup> Vita, p. 4.

conseil<sup>178</sup>. Ils sont haïs pour avoir trahi la cause commune. Comme on peut le constater, le mariage de Piers Gaveston engage une alliance de non-agression et entraîne des obligations d'entraide militaire. D'ailleurs, elles se sont révélées utiles au cours de l'affrontement opposant les royalistes aux rebelles.

Quant au second favori d'Édouard II, Hugh Despenser le Jeune, son prestigieux mariage, patronné en 1306 par Édouard I<sup>er</sup>, à une époque où l'on n'imaginait nullement qu'il deviendrait un favori du futur Édouard II, a pourtant été un prétexte et un moyen suffisants pour accroître ses possessions et sa position. Il est d'une naissance noble et est issu d'une famille maternelle qui a oscillé entre le service et l'opposition à la Couronne.

De par sa mère, Isabelle de Beauchamp, son grand-père est le noble William de Beauchamp, neuvième comte de Warwick (†1398). Celui-ci avait été très proche d'Édouard I<sup>er</sup> qui sut trouver en lui un excellent guerrier dans ses expéditions militaires contre l'Écosse<sup>179</sup>. William de Beauchamp eut pour épouse Maud FitzJohn, dont le père, John FitzGeoffroy (†1258), fit partie du conseil des quinze qui imposa les Provisions d'Oxford à Henri III<sup>180</sup>. À sa mort, William de Beauchamp lègue le comté de Warwick à son fils, Guy de Beauchamp, le frère d'Isabelle de Beauchamp et le dixième comte de Warwick (1298–1315). Celui-ci est l'un des principaux opposants à Édouard II et a joué un rôle majeur dans l'arrestation et le meurtre de Piers Gaveston, en juin 1312, après avoir servi avec dévouement Édouard I<sup>er</sup><sup>181</sup>.

Le père de Hugh Despenser le Jeune, Hugh Despenser l'Aîné, fait troisième comte de Winchester le 10 mai 1322 et exécuté pour trahison en 1326<sup>182</sup>, avait été au service d'Édouard I<sup>er</sup> et était demeuré l'un des rares magnats anglais fidèles à Édouard II. Riche propriétaire terrien par son héritage, l'Aîné était suffisamment pourvu et l'une des rares personnes sur qui le jeune roi pouvait compter à son avènement, en 1307. Il joue d'ailleurs un rôle politique considérable au début du règne d'Édouard II, qui sut lui témoigner sa confiance et sa faveur<sup>183</sup>. En 1306, après avoir fait chevalier Hugh Despenser le Jeune – en même temps que le prince Édouard de Carnarvon ainsi que quelque 264 autres

<sup>178</sup> Lanercost, p. 187.

<sup>179</sup> Frederick Maurice POWICKE, *The Thirteenth Century, 1216–1307*, Oxford 2001, p. 409.

<sup>180</sup> David CARPENTER, John FitzGeoffrey (c. 1206–1258), dans: *Oxford Dictionary of National Biography*, vol. LVII, Londres 1899, p. 270–271.

<sup>181</sup> WARNER, Edward II, p. 58, 64, 67, 72–74; HAMILTON, Piers Gaveston, p. 69, 87, 97–99.

<sup>182</sup> Edmund B. FRYDE et al. (dir.), *Handbook of British Chronology*, Cambridge 32003, p. 488.

<sup>183</sup> FRYDE, *The Tyranny*, p. 27–30; DAVIES, *The Baronial Opposition*, p. 87–88.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

jeunes nobles –, Édouard I<sup>er</sup> arrange un mariage entre lui et sa petite-fille Éléonore de Clare, la fille du jeune comte de Gloucester, Gilbert de Clare. Celui-ci est le neveu d'Édouard II par sa mère, Jeanne d'Acre, la fille d'Édouard I<sup>er</sup>, et probablement le plus grand propriétaire terrien après le roi, les revenus annuels de ses États s'élevant à 6000 livres<sup>184</sup>. En fait, ce mariage dans le cercle royal relève d'une compensation financière et matérielle. Financière parce qu'il intervient comme une compensation à une lourde dette de 2000 marks qu'Édouard I<sup>er</sup> devait à Hugh Despenser l'Aîné, et matérielle, parce qu'Édouard I<sup>er</sup> a voulu récompenser Hugh Despenser l'Aîné pour les services considérables rendus à la Couronne. Il lui a semblé que les acquisitions de terres de l'Aîné comme signe de sa faveur avaient été minimales<sup>185</sup>. Cette union, qui intervient longtemps avant 1318, date à partir de laquelle le Jeune s'établit comme le favori incontesté d'Édouard II, devait donc faire l'équilibre puisqu'elle enrichit Despenser l'Aîné et ses héritiers.

Or, à partir de 1314, une série d'événements devaient conduire à l'ascension fulgurante de Hugh Despenser le Jeune. À cette date, le dernier comte de Gloucester et de Hereford, le jeune Gilbert de Clare, est tué à la bataille de Bannockburn, à laquelle la plupart des barons avaient refusé de participer. Ce soutien de la Couronne mourait ainsi sans héritier, ce qui signifie que ses immenses domaines devaient être divisés et partagés entre ses cohéritiers familiaux. C'est chose faite en 1317. Son héritage est partagé entre ses trois sœurs cadettes: Éléonore de Clare, mariée à Hugh Despenser le Jeune, Margaret, l'épouse de Hugh d'Audley, et Élisabeth de Burgh, qui épouse Roger Damory. Les États du Sud, qui constituent la plus grande part, Glamorgan, sont donnés à Hugh Despenser le Jeune, qui a épousé l'aînée. Il reçoit la portion la plus grande et la plus riche des terres. Mais Despenser le Jeune parvient à acquérir la seigneurie de Gwynllwg, qui a été attribuée à d'Audley, tandis que la seigneurie de Usk est revenue à Damory. Celui-ci fait partie de l'opposition baronniale défaite à Boroughbridge, en 1322. Il est condamné à mort le 13 mars 1322, et son épouse, Élisabeth, est capturée et enfermée dans l'abbaye de Barking par les soins de Despenser. Ses propriétés intègrent aussitôt le domaine du roi, qui en gratifie son favori. Hugh Despenser le Jeune contrôle ainsi, en 1322, tout l'héritage du vieux Clare dans le sud des Galles. Une richesse foncière qu'il s'est construite d'une façon peu scrupuleuse, voire tyrannique<sup>186</sup>.

En France, les enjeux ne sont pas les mêmes, au xiv<sup>e</sup> siècle, où le mariage du favori Charles de La Cerda, arrangé par son bienfaiteur Jean II le Bon, s'ins-

<sup>184</sup> FRYDE, *The Tyranny*, p. 31.

<sup>185</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>186</sup> Voir DAVIES, *The Baronial Opposition*, p. 472–481; TOUT, *The Place of the Reign*, p. 139–141.

crit dans le contexte des actions de ce jeune roi. Elles sont dictées par la nécessité politique de prouver la légitimité de sa couronne. La mort, en 1328, du dernier Capétien direct sans héritier mâle, Charles IV le Bel, a conduit à l'avènement des Valois au trône. Les premiers règnes de cette branche, ceux de Philippe VI (1328–1350) et de son fils Jean II le Bon (1350–1364), sont alors confrontés à la contestation de Charles de Navarre et d'Édouard III d'Angleterre. Ils se considèrent, tous deux, comme les prétendants légitimes à la Couronne<sup>187</sup>.

Cette légitimité mal assurée des Valois ne pouvait et ne devait même pas s'embarasser d'un gouvernement de favoris, afin de s'attacher la noblesse fortement partagée. Ce qui en fut autrement sous Jean II le Bon. Pendant sa royauté, si l'ennemi extérieur, Édouard III, constitue une réelle menace, l'opposition intérieure, menée par Charles de Navarre, l'est encore plus. Celui-ci ne tolère pas que Jean II le Bon lui ravisse le trône, lui confisque les terres de Champagne et de Brie, ni fasse don du comté d'Angoulême, le 23 décembre 1350, à son favori, Charles d'Espagne, même s'il semble, aux dires de Raymond Cazelles, qu'à cette date Charles le Mauvais n'avait pas émis d'objections<sup>188</sup>. Frustré, le jeune roi de Navarre se constitue un parti dont les plus fidèles sont recrutés au sein même de sa famille, dont il est l'aîné et le chef. Il s'agit de la famille d'Évreux, qui a un puissant réseau de parents et d'amis, un réseau de fidèles si cohérent et si ramifié qu'il couvre tout le royaume et contrôle les centres de décisions<sup>189</sup>. Avec le soutien de Jean II le Bon, Charles d'Espagne a, lui aussi, son parti, constitué d'un réseau de fidélités qui peut se comparer au parti navarrais, même s'il est loin d'être aussi étendu et aussi puissant<sup>190</sup>.

Or les deux ennemis, le Navarrais et l'Espagnol, sont d'une même origine royale, puisqu'ils descendent de Saint Louis et que leurs parents ont des liens de parenté du fait des alliances matrimoniales qu'ils ont tissées depuis des générations. Ces mariages ont introduit les deux adversaires dans des réseaux d'alliances forts et complexes<sup>191</sup>. L'avènement des Valois et, surtout, le choix du favori au détriment de Charles le Mauvais au sujet de l'Angoulême allaient

<sup>187</sup> Les prétentions de Charles de Navarre trouvent leur fondement dans le contexte évoqué aux chap. 2.3.1 et 2.3.2. Quant à Édouard III, sa réclamation de la couronne française se fonde sur le fait qu'il est le fils d'Isabelle, la sœur des trois fils de Philippe le Bel, qui se sont succédé sur le trône sans qu'aucun ait pu donner un héritier à la couronne. Voir TAYLOR, Edward III.

<sup>188</sup> CAZELLES, La société politique et la crise, p. 238.

<sup>189</sup> Sur l'étendue de ce réseau qui fonde la puissance menaçante du parti navarrais, voir GAUVARD, La France au Moyen Âge, p. 392–394; AUTRAND, Charles V, p. 106–108; CAZELLES, Société politique, p. 85–92.

<sup>190</sup> Ibid., p. 92–95.

<sup>191</sup> Ibid., p. 85–94.

## 2. L'intégration du favori dans le gouvernement royal

pourtant constituer le point de rupture de la relative harmonie relationnelle des deux familles et de leurs alliés. Si le parti navarrais semble de loin aussi fort que celui de La Cerda, celui-ci ne manque pas d'habileté à s'infiltrer dans les rangs princiers et à attirer à lui les membres de familles liées depuis des années aux Évreux-Navarre dans le seul but de briser le cercle navarrais qui entoure le roi Jean<sup>192</sup>. Il n'est point douteux qu'en mariant son favori avec Marguerite de Blois, au début de 1352, le roi et son bien-aimé ont ainsi cherché à affaiblir l'influence du puissant parti navarrais. Stratégiquement, Marguerite est la personne la mieux indiquée puisqu'elle est la fille aînée de Charles de Blois, duc titulaire de Bretagne, qui put alors faire profiter le parti de Charles de La Cerda de l'appui des Bretons, qui lui sont fidèles et dont le plus illustre est Bertrand Du Guesclin<sup>193</sup>.

Tout bien considéré, sur l'intégration du favori au gouvernement royal, on peut retenir trois niveaux d'actions décisives: une politique matrimoniale bien calculée; des élévations aux dignités les plus hautes et les plus prestigieuses du royaume; et l'accumulation de la richesse foncière. Cette dernière est la plus importante, d'où le fait qu'elle constitue le premier acte de la volonté royale visant à bien positionner un favori. La conséquence inéluctable du positionnement du «bien-aimé», qui le situe dans la hiérarchie du pouvoir juste après le

192 AUTRAND, Charles V, p. 110; CAZELLES, Société politique, p. 95.

193 Vaillant chevalier et intrépide combattant, Bertrand Du Guesclin, dit «le Dogue noir de Brocéliande», est né en 1320 d'une des plus anciennes familles de Bretagne. Son amitié pour Charles de Blois se mesure à l'aune de sa bravoure dans les guerres que se sont livrées Charles de Blois et Jean de Montfort pour l'héritage du duché de Bretagne. Bertrand Du Guesclin soutenait les droits du premier, qui était le neveu de Philippe VI de Valois. Charles de Blois avait épousé la nièce du duc Jean III de Bretagne (1312–1341), Jeanne de Penthièvre, héritière du duché de Bretagne, avec la clause qu'il succède au duc Jean III si celui-ci mourrait sans héritier mâle. Or sa mort intervenant en 1341, le demi-frère du duc, Jean, comte de Montfort, affirme ses prétentions sur le duché. Ce qui déclenche entre les deux compétiteurs une guerre dite de «succession de Bretagne» qui dura vingt-trois ans. Dans la guerre qui oppose les deux plus grands royaumes d'Occident médiéval, Bertrand Du Guesclin s'illustre vaillamment dans la défense de la France. À l'époque où le futur Charles V était le régent du royaume, son père, le roi Jean le Bon, étant retenu prisonnier à Londres, Du Guesclin reste le plus sûr atout du dauphin. Avant sa mort, en 1380, la reconnaissance royale lui a valu d'obtenir des mains de Charles V l'épée de connétable de France en 1370. Cf. Christiane RAYNAUD, L'intégration à la cour: l'exemple de Bertrand Du Guesclin, dans: Élisabeth MALAMUT (dir.), Dynamiques sociales au Moyen Âge en Occident et en Orient, Aix-en-Provence 2010, p. 45–64; Enoch Vine STODDARD, Bertrand Du Guesclin, Constable of France. His Life and Times, New York, Londres 1897, p. 301.



roi ou au cœur du peloton de tête des personnages de l'État<sup>194</sup>, est l'envie et les critiques que l'ascension fulgurante des mignons génère. Il ne peut en être autrement quand on sait que cet amour exclusif du roi pour son favori crée inévitablement des exclus de la grâce royale et que, hissé à la tête de la hiérarchie de la noblesse locale, le mignon peut donner des ordres aux représentants naturels de la haute noblesse, qui lui sont bien souvent de naissance supérieure. L'exclusion à la participation au corps du roi ainsi qu'à la faveur du roi, qui choisit de concentrer sa prodigalité en dons, titres, offices et honneurs sur ses favoris, sont de nature à susciter des mécontentements. Cette situation, ajoutée au déni de la supériorité hiérarchique naturelle des magnats, transforme la cour du prince en un tourbillon infernal d'égoïsme, de haine et de désordres, qui culmine avec toutes sortes de péchés dénoncés par les écrits du temps. Les favoris y sont tenus pour responsables, et leur décadence morale est soulignée avec emphase<sup>195</sup>.

À analyser de très près les écrits contemporains ou tardifs sur les événements historiques ou leurs développements, il apparaît que la représentation historiographique de la relation particulière unissant rois et favoris est empreinte de questionnements. On s'interroge, en effet, sur leur contenu. L'extraordinaire de ces relations a certainement façonné la perception des contemporains de façon à susciter chez eux des discours à la fois simplistes et sulfureux au sujet de leur comportement sexuel. Mais ces discours apprennent beaucoup au chercheur sur les notions de familiarité, d'amitié et d'affection masculine si chères à nos ancêtres médiévaux. Cependant, ils relèvent aussi du normatif.

<sup>194</sup> Ainsi le barbier de Louis XI, qui occupe une place de choix parmi les plus hauts administrateurs du royaume. Cf. BOUDET, *Faveur* p. 222–223. On voit aussi Piers Gaveston se positionnant juste avant Édouard II pendant la procession de la cérémonie de couronnement, en 1308. L'ordre hiérarchique et, partant, la préséance des magnats les uns par rapport aux autres s'observent aisément à l'occasion des processions. La place qu'occupe chaque noble, dans le cortège qui accompagne une cérémonie aussi importante que le couronnement d'un roi, dit la position dans l'ordre hiérarchique de chacun des nobles qui y participent. Voir HAMILTON, *Piers Gaveston*, p. 47–48.

<sup>195</sup> Voir à ce sujet l'abondante littérature dont rend compte l'article de VINCENT-CASSY, *Les péchés de la cour de Charles VI*.